



AXA COURT TERME

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 29 Avril 2025

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Bilan au 30/12/2024 et au 28/12/2023

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/12/2024 et au 28/12/2023

Compte de résultat au 30/12/2024 et au 28/12/2023

Annexes

Règles et méthodes comptables au 30 décembre 2024

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 30 décembre 2024

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 30 DECEMBRE 2024

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mme Marie WALBAUM

ADMINISTRATEURS
M. Pierre LE CACHER DE BONNEVILLE

M. Jérôme BROUSTRA

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Représentée par Mme Delphine MARTY

SECRETAIRE DU CONSEIL
Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL
M. Mikael PACOT

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 29 Avril 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA COURT TERME (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 30 décembre 2024, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur des modifications statutaires en vue notamment de mettre les statuts en conformité avec de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Ce rapport intègre, aux sections 3 et 4 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

Conditions macroéconomiques

En 2024, les banques centrales ont continué de lutter contre l'inflation durant tout le début d'année. Aux Etats-Unis, les chiffres d'inflation ont surpris à la hausse entraînant un retard dans le cycle d'assouplissement attendu de la Réserve Fédérale. Cependant l'inflation a continué de baisser dans la plupart des régions et les banques centrales de la plupart des économies développées ont fini par assouplir leur politique, les inquiétudes étant passées des risques de hausse de l'inflation à des perspectives de prix plus équilibrées, voire un soutien pur et simple de la croissance. De plus, les inquiétudes se sont accrues sur les capacités de la croissance chinoise (ce qui a entraîné d'importantes mesures de relance officielles en Chine) et ont persisté dans l'ensemble de la zone euro, malgré l'amélioration de l'activité. Les États-Unis ont continué à se développer à un rythme soutenu. Enfin 2024 a été une année marquée par de nombreux événements politiques. Plusieurs élections se sont tenues en Europe, dont une surprise en France. Cependant pour beaucoup d'entre-elles, ces élections n'ont pas donné de résultats décisifs et les coalitions ont soit échoué à émerger soit se sont effondrées. Le Royaume-Uni a connu un changement de gouvernement, tandis que les États-Unis ont réélu Donald Trump pour un second mandat (non consécutif).

En Europe, l'inflation a continué de baisser et, bien que l'activité se soit améliorée, elle est restée modérée, ce qui reflète de plus en plus une insuffisance de la demande plutôt qu'une rareté de l'offre, ouvrant ainsi la voie à un assouplissement de la politique monétaire. L'inflation globale est passée de 2,9 % à la fin de 2023 à un creux de 1,7 % en septembre 2024, avant que les effets de base de l'énergie n'expliquent une certaine augmentation à 2,4% à la clôture de l'année. La croissance est restée mitigée selon les États, l'Allemagne devrait afficher une deuxième année de contraction pure et simple. En revanche, la croissance espagnole s'est poursuivie à un rythme soutenu de 0,8/0,9 % au cours de chaque trimestre. Plus généralement, l'activité industrielle de la zone euro a continué de se contracter, mais les services et les dépenses de consommation se sont améliorés.

Ainsi dans ce contexte, une certaine marge de manœuvre s'est présentée à la BCE pour soutenir la croissance et assouplir sa politique monétaire. La BCE a abaissé en juin de 0,25 % son principal taux de facilité de dépôt de 4% à 3,75%. Elle a de nouveau agi en septembre avec une baisse de 25 points de base à 3,50%, et a entamé un rythme plus rapide de baisse en réduisant les taux de 0,25 % lors de chaque réunion successive pour atteindre un taux de dépôt à 3% fin 2024. Les décisions sont restées très liées aux évolutions des données économiques, et leur interprétation a engendré beaucoup de volatilité sur les taux. Ainsi, après la première baisse en juin, la BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement avec une seconde baisse des taux de 25bp en septembre, portant le taux de dépôt à 3,5%. Les prévisions macroéconomiques ont montré une trajectoire de l'inflation qui continuait de converger vers l'objectif de 2% d'ici fin 2025, renforçant la confiance du Conseil des Gouverneurs (GC) sur un retour rapide et durable de l'inflation à la cible. Par ailleurs, alors que le marché craignait une récession imminente coté US début aout, Mr Powell a opté pour une baisse inattendue de 50bp en septembre, renforçant les attentes côté BCE de la part du marché. Puis fin septembre, les données sur l'inflation convergeant toujours vers 2% et l'affaiblissement économique en zone euro de plus en plus visible ont renforcé le scénario de baisse de taux du marché passant à une baisse à chaque réunion et portant ainsi le taux de dépôt à 2% mi-2025 Sur le dernier

trimestre de l'année, c'est donc sans surprise que la BCE a accéléré l'assouplissement de sa politique monétaire en baissant les taux de 25bp en octobre puis en décembre, élevant le taux de dépôt à 3%, soit 100bp de baisse sur 2024. Ces décisions font suite à des perspectives de croissances revues à la baisse jusqu'en 2027 et des projections d'inflation confirmées avec une convergence vers l'objectif à 2% à partir du T2 2025.

Sur les marchés de taux, l'Ester (taux au jour le jour) est passé ainsi de 3,90% en septembre 2023 à 2,90% fin 2024. Du côté des taux swap, les niveaux ont suivi ces anticipations et ont donc été orientés à la baisse sur l'ensemble de l'année 2024. Le taux swap €str 1an est passé de 3,22% début janvier à un point haut de 3,50% fin février pour ensuite baisser graduellement jusqu'à 2,06% début décembre et finir l'année à 2,12%. Du côté des souverains, nous avons eu une première partie de l'année plutôt stable mais les élections européennes fin juin ont écarté les niveaux vs €str. En fin d'année, le resserrement du swap spread a été très fort permettant à l'ensemble des pays de traiter à des point hauts vs €str, l'Italie 1an traitant jusqu'à €str+45 début novembre (vs +14bp début janvier), la France, l'Espagne et la Belgique à €str+30bp (vs €str+5bp) et l'Allemagne à €str+20bp (vs €str). La fin d'année et les problématiques de placement de cash ont permis un fort resserrement pour l'Espagne qui clôture l'année à €str+10bp, tout comme l'Allemagne. La France traitait autour d'€str+20bp et l'Italie autour d'€str+26bp fin décembre. Sur le marché du Commercial Paper, nous avons eu la même tendance sur le secteur bancaire avec un resserrement des marges jusqu'à fin juin, se négociant entre €str+20bp et €str+28bp sur le 1 an. Puis les élections européennes et un marché plus averse aux risques ont nécessité un écartement des niveaux de financement des banques entre €str+25bp et €str+30bp. Ces niveaux se sont tenus sur le second semestre, mais à partir de mi-novembre, nous avons vu un nouvel écartement notamment de la part des banques françaises pour traiter jusqu'à €str+32bp. Sur les maturités plus courtes, les niveaux sont restés plutôt stables autour d'€str+7-12bp sur le 3 mois et d'€str+15-20bp sur le 6 mois. Du côté des émetteurs d'entreprises, les volumes sont restés relativement faibles avec peu de diversification sur l'ensemble de l'année et des maturités courtes inférieures à 3 mois. Les niveaux ont oscillé entre €str+8bp et €str+25bp sur le moins de 3 mois. Pour les émetteurs présents sur le plus long terme, les niveaux étaient autour d'€str+15bp sur le 6 mois en moyenne et €str+24bp sur le 1an. Les rendements se sont aussi nettement améliorés sur les bons du Trésor japonais convertis en euro (environ 17bps au-dessus de l'Ester) et sur le placement de cash au travers des reverse repos, dont le collatéral est redevenu disponible, le programme d'achats de la BCE prenant fin.

Politique de gestion

Sur la SICAV AXA Court Terme, l'équipe de gestion a systématiquement couvert le risque de taux pour se prémunir de l'exagération des anticipations de marché à la baisse. En effet dès le mois de mars, la sensibilité aux taux est restée très faible voire nulle, à moins de 6 jours. Nous avons aussi continué notre stratégie de portage, en allant systématiquement chercher les spreads les plus avantageux sur les émissions bancaires à 1an tout en respectant notre objectif de durée de vie moyenne du fonds (WAL, Weighted Average Life) à 100 jours environ. Les investissements dans le secteur financier se sont ainsi élevés à environ 50% des actifs. L'équipe de gestion a aussi profité des excellents rendements sur les bons du trésor japonais une fois convertis en euro et a augmenté progressivement leur poids au cours du dernier trimestre jusqu'à 9-10% des actifs, leur rendement était en moyenne de 17bps au-dessus de l'ester. Toutefois, nous restons sur des périodes courtes n'excédant pas 3 mois. Enfin la SICAV a aussi pu profiter dans le placement des liquidités de l'amélioration des rendements sur les reverse repo avec option de rappel à 24 heures, autour de 5-6 bps au-dessus de l'Ester. En moyenne leur poids représentait 15% des actifs surtout à partir du mois d'avril. Le passage de fin d'année s'est déroulé de manière beaucoup plus harmonieuse, les alternatives au placement des dépôts bancaires au jour le jour étant plus nombreuses et plus rémunératrices. La poche de liquidité à une semaine s'élevait en moyenne à 20% des actifs.

Perspectives

Le dernier discours BCE de l'année en décembre a remis un peu plus d'optimisme et les anticipations de baisse de taux se sont réduites. L'année se termine avec une anticipation d'une baisse à chaque réunion pour atteindre 2% en juin 2025 et une baisse supplémentaire au deuxième semestre pour un taux terminal à 1,75% fin 2025. Nos stratégestes anticipent une baisse supplémentaire avec un taux terminal de 1,50%. Nous continuerons à couvrir le portefeuille contre les exagérations de marché et à reprendre des positions à taux fixe dès que les niveaux de marché le permettront.

Performance

L'actif de la SICAV a évolué de 2 861 118 120 € au 28 décembre 2023 à 4 162 796 457,62 € le 30 décembre 2024.

La performance nette annualisée d'AXA Court Terme sur l'année 2024 s'est élevée à 3,86% contre 3,77% pour son benchmark l'Ester capitalisé.

Performances annualisées par année calendaire :

Performances	Nette	Brute	Performance du benchmark	Date de début	Date de fin	Date de calcul
2024	3,86%	3,93%	3,77%	28/12/2023	30/12/2024	31/12/2024
2023	3,39%	3,46%	3,29%	29/12/2022	28/12/2023	31/12/2023
2022	-0,03%	0,04%	-0,02%	30/12/2021	29/12/2022	31/12/2022
2021	-0,56%	0,49%	-0,57%	30/12/2020	30/12/2021	31/12/2021
2020	-0,37%	0,30%	-0,47%	30/12/2019	30/12/2020	31/12/2020

Les chiffres cités ont trait aux années et mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

2 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 108 986 280,03 € au 30 décembre 2024 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des -4 409 790,63 € prélevé au titre des Autres produits et Autres charges, le résultat net s'élève à 104 576 489,40 €.

Après prise en compte des 9 812 529,68 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 114 389 019,08 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 240,64 €, (ii) des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2024 d'un montant de 15 316 762,45 € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 504 235,56 €, le total des sommes distribuables s'élève à 130 211 257,73 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 130 211 257,73 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	13 177 613,45 €
- Capitalisation	114 751 187,74 €
▪ dont 64 478 280,68 € au titre des actions C de catégorie A	
▪ dont 3 127 334,45 € au titre des actions de catégorie B	
▪ dont 5 228 297,58 € au titre des actions de catégorie P	
▪ dont 41 674 747,56 € au titre des actions de catégorie I	
▪ dont 242 527,47 € au titre des actions de catégorie V	
- Report à nouveau de l'exercice	702,40 €
- Plus-values nettes non distribuées	2 281 754,14 €

Ainsi, pour les actions de distribution et sous réserve de votre approbation, le dividende serait fixé à 44,26 € par action en circulation, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de fixer au 5 mai 2025, la date de détachement de ce dividende, sa mise en paiement s'effectuerait sans frais à compter du 6 mai 2025.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
Nombre d'actions D	4 554,44	46 692,81	96 632,39
Dividende	NEANT	NEANT	34,04 €
Dividende éligible à l'abattement			-
Dividende non éligible à l'abattement			34,04 €

3 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. Situation des mandats des administrateurs

2.1. Ratification de la nomination d'un administrateur

Nous vous informons que Mme Déborah KNOBLER a été cooptée en qualité d'administrateur par votre conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2025 en remplacement de M. Pierre LE CACHER DE BONNEVILLE, démissionnaire.

Il vous appartiendra, en conséquence, de vous prononcer sur la ratification de cette nomination.

2.2. Renouvellement du mandat d'administrateurs

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de Mme Marie WALBAUM et de Mme Déborah KNOBLER arriveront à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de les renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

5- TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6- MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Création d'une nouvelle classe d'actions (actions "V") réservée aux souscripteurs souscrivant via des intermédiaires financiers qui, en vertu soit d'exigences réglementaires (par ex. dans l'Union européenne, les intermédiaires financiers fournissant une gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils en investissement de manière indépendante), soit d'accords de rémunération séparés avec leurs clients, ne sont pas autorisés à garder des rétrocessions au titre de la distribution.
- Modification de la documentation réglementaire :
 - alignement avec les nouvelles exigences du label ISR V3 (approche extra-financière et méthode de sélectivité, taux de couverture des KPI, exclusions liées au label ISR);
 - la liste des exclusions sectorielles d'AXA IM couvre le tabac.

Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

7- RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

8- FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2024, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

9- EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif>).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

10- INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration . Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires

et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM dont l'application des guidelines MIFID pour les entités pour lesquelles cela devenait nécessaire et (ii) de mises à jour mineures.

Eléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	1.947,33
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	119,61
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.994 dont 770 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2024.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2024.

⁽⁵⁾ Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2024. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	629,97	423,40	1.053,37
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	294 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

11- POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- 1 Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter,
- 2 La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont réglementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://particuliers.axa-im.fr>) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

12- INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

13- TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

14- DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR), les données relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres par la SICAV sont annexées au présent rapport.

15- INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

16- REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (“SFDR”)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

17- ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au l'article 29 de la Loi Energie Climat.

18- TAXONOMIE EUROPEENNE

« La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne. »

19- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification du cadre juridique, la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (ci-après la « loi Attractivité ») et le décret n°2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales ont réformé certaines dispositions du droit des sociétés.

Ainsi, sont notamment étendus :

- le domaine de la télécommunication : le recours à un moyen de télécommunication pour toutes les délibérations des conseils d'administration devient de droit, seule l'opposition expresse des statuts ou du règlement intérieur pourra y faire obstacle ;
- le domaine de la consultation écrite : le recours à ce mode est désormais possible pour toutes les délibérations des conseils d'administration à la double condition qu'il soit prévu par les statuts et qu'aucun membre du conseil ne s'y oppose.

Par ailleurs, la loi « Attractivité » a introduit, dans l'article L.214-14 du Code Monétaire et Financier relatif à l'obligation pour le Commissaire aux comptes de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, la notion de nature à entraîner une impossibilité de certification des comptes.

Enfin, la loi « Attractivité » a apporté des précisions à l'article L.225-103-1 du Code de commerce quant à la tenue des assemblées générales par des moyens de télécommunication et a procédé à une simplification terminologique en substituant aux termes « visioconférence ou par des moyens de télécommunication » les termes « un moyen de télécommunication ».

En conséquence, afin de mettre les statuts en harmonie avec ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, nous soumettons à votre approbation la modification des articles suivants :

- Article 17 des statuts « Réunions et délibérations du Conseil » ;
- Article 18 des statuts « Consultation par écrit du conseil d'administration » ;
- Article 25 des statuts « Nomination - Pouvoirs - Rémunération » ;
- Article 26 des statuts « Assemblées générales ».

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Mme Marie WALBAUM	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
Président du conseil d'administration	AXA COURT TERME (SICAV)
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024

Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

M. Pierre LE CACHER DE BONNEVILLE	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2024</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
Administrateur	AXA PENSION (Sicav)
Administrateur	AXA COURT TERME (Sicav)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
RP AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, membre du conseil de surveillance	PHICAP 2 (Sicav)
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Jérôme BROUSTRA	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
Président du conseil d'administration	AXA EURO CREDIT (SICAV)
Administrateur	AXA COURT TERME (SICAV)
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
Administrateur	DPE (Diversity Project Europe)
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

Mme Delphine MARTY*Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2024***Mandats et Fonctions**

RP AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Sociétés du Groupe AXA**Sociétés françaises**

AXA COURT TERME (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA**Entités françaises**

Néant

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA****Sociétés françaises**

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA**Entités françaises**

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Mikaël PACOT*Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2024***Mandats et Fonctions**

Directeur Général

Sociétés du Groupe AXA**Sociétés françaises**

AXA COURT TERME (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA**Entités françaises**

Néant

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA****Sociétés françaises**

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA**Entités françaises**

Néant

Entités étrangères

Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	30/12/2024	28/12/2023	29/12/2022	30/12/2021	30/12/2020
Actif net total	4 162 796 451,72	2 861 118 120,68	1 505 217 888,68	1 270 724 263,96	1 358 176 639,26
AXA CT V CAPI EUR					
Actif net	12 596 460,11	-	-	-	-
Nombre de parts	12 334,0925	-	-	-	-
Valeur liquidative	1 021,27	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	-	-	-	-
Capitalisation unitaire	19,65	-	-	-	-

Capi C1					
Actif net	1 318 719 096,11	634 768 837,99	246 538 920,74	257 801 135,63	328 048 400,08
Nombre de parts	123 349,8678	61 683,7396	24 767,8239	25 890,8709	32 760,325
Valeur liquidative	10 690,8837	10 290,6996	9 954,0000	9 957,2214	10 013,588
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	337,85	229,72	-30,42	-48,30	-37,06

Capi C2					
Actif net	100 820 597,37	451 850 096,02	71 273 325,22	59 582 288,07	-
Nombre de parts	9 411 172,2571	43 792 451,9628	7 139 133,128	5 966 156,6482	-
Valeur liquidative	10,7128	10,3179	2 369,1331	9,9867	-
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Capitalisation unitaire	0,32	0,22	0,03	-0,01	-

Exprimé en Euro	30/12/2024	28/12/2023	29/12/2022	30/12/2021	30/12/2020
Institutionnel capi.					
Actif net	172 889 921,28	37 043 752,91	28 107 538,48	17 967 954,15	15 266 653,04
Nombre de parts	68 090,1144	15 135,1391	11 864,0602	7 581,7355	6 405,6368
Valeur liquidative	2 539,1339	2 447,533	2 369,1331	2 369,8998	2 383,3154
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	76,78	52,93	-7,23	-11,49	-8,82

Retail capi.					
Actif net	2 078 665 963,92	1 584 439 135,04	1 087 757 971,63	928 392 566,38	1 009 747 698,11
Nombre de parts	817 669,58	647 104,45	459 140,75	391 746,11	423 676,49
Valeur liquidative	2 542,1833	2 448,506	2 369,1165	2 369,8833	2 383,2988
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	78,84	53,92	-7,23	-11,49	-8,82

Retail distri.					
Actif net	479 104 412,93	153 016 298,72	71 540 132,61	6 980 319,73	5 113 888,03
Nombre de parts	297 731,89	96 632,39	46 692,81	4 554,44	3 317,87
Valeur liquidative	1 609,1807	1 583,4887	1 532,1445	1 532,6406	1 541,3165
Distribution unitaire sur revenu net	44,26	34,04	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	0,00	4,67	-7,43	-5,69

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Monétaire
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	509,999,295.76
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	12,218,179.93
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	BANQUE POSTALE BNP PARIBAS PA

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Devise, Taux
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	BARCLAYS BANK IRELAND PLC BARCLAYS BANK PLC BARCLAYS CAPITAL BNP-PARIBAS SA CALYON CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT AGRICOLE SA GOLDMAN SACHS AND CO. LLC GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE HSBC NATIXIS NATIXIS CAPITAL MARKET

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

AXA COURT TERME

Securities Financing Transactions Regulation

30/12/2024

EUR

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant				509 999 295,76	
% de l'actif net total				12,25	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés					
% des actifs pouvant être prêtés					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1 . Nom	
Volume des garanties reçues	
2 . Nom	
Volume des garanties reçues	
3 . Nom	
Volume des garanties reçues	
4 . Nom	
Volume des garanties reçues	
5 . Nom	
Volume des garanties reçues	
6 . Nom	
Volume des garanties reçues	
7 . Nom	
Volume des garanties reçues	
8 . Nom	
Volume des garanties reçues	
9 . Nom	
Volume des garanties reçues	
10 . Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1. Nom				BANQUE POSTALE	
Montant				291 152 833,45	
Domicile				FRANCE	
2. Nom				BNP PARIBAS PA	
Montant				220 974 076,75	
Domicile				FRANCE	
3. Nom					
Montant					
Domicile					
4. Nom					
Montant					
Domicile					
5. Nom					
Montant					
Domicile					
6. Nom					
Montant					
Domicile					
7. Nom					
Montant					
Domicile					
8. Nom					
Montant					
Domicile					
9. Nom					
Montant					
Domicile					
10. Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
Pays de l'émetteur de la garantie					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois				191 218 521,69	
1 à 3 mois				320 908 388,51	
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux				512 126 910,20	
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

- La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée de manière bilatérale avec les contreparties des transactions
- La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds cotés et autres question liées aux OPCVM.

Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières reçues en titres ne sont pas réutilisées.

La rémunération estimée issue de la réutilisation des garanties de l'OPC est donc proche du taux monétaire de référence.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1. Nom

Montant conservé

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé

En % de toutes les garanties versées

Comptes séparés

Comptes groupés

Autres comptes

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur les revenus ventilées

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC	Montant					
	en % du revenus					
Gestionnaire	Montant					
	en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)	Montant					
	en % du revenus					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

Données sur les coûts ventilées

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC	Montant					
Gestionnaire	Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)	Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AXA TRESOR COURT TER	98,656,146.04	27,891,868.40
BTF 08/10/2025	14,593,769.40	-
BTF 14/02/2024	-	3,997,036.53
CD BANK MON 09/10/24	29,425,612.05	29,749,279.68
CD BANK MON 11/07/25	28,946,352.76	-
CD BANK MON 18/07/25	28,974,620.38	-
CD BELFI BA 17/10/24	14,712,806.03	-
CD BELFI BA 19/04/24	29,701,189.53	-
CD KBC 05/12/24	59,071,106.84	-
CD KBC 28/05/24	19,800,297.50	-

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AXA Court Terme (le "Produit Financier") Identifiant d'entité juridique : 969500HW3N2E4SUR9I58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63.52 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance
- Intensité carbone

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Verse sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance et Intensité carbone au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité carbone.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Univers d'Investissement	Couverture
Mixité au sein des conseils d'administration	41.89 % de femmes aux conseils d'administration	39.78 % de femmes aux conseils d'administration	99.51 %
Intensité carbone	59.16 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	135.5 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	88.27 %

N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Univers d'Investissement	Couverture
Mixité au sein des conseils d'administration	2023	41.09 % de femmes aux conseils d'administration	38.84 % de femmes aux conseils d'administration	98.61 %
Intensité carbone	2023	47.2 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	138.97 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	89.23 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2022	41.36 % de femmes aux conseils d'administration	38.24 % de femmes aux conseils d'administration	96.67 %
Intensité carbone	2022	116 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	192.56 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	96.67 %

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basées sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. **Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :**

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Il a tenu compte des objectifs Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 23925.322 Emissions de GES niveau 2: 7323.613 Emissions de GES niveau 3: 513397.219 Emissions de GES niveau 1+2: 31248.938 Emissions totales de GES: 544507.938	Emissions de GES niveau 1: 62 Emissions de GES niveau 2: 62 Emissions de GES niveau 3: 59 Emissions de GES niveau 1+2: 62 Emissions totales de GES: 59	Emissions de GES niveau 1: 71 Emissions de GES niveau 2: 71 Emissions de GES niveau 3: 69 Emissions de GES niveau 1+2: 71 Emissions totales de GES: 69
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 12.921 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 144.654	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 64 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 59	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 75 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 69
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1116.743	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 63	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 74
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	5.64	66	76
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 48.23 Part de production d'énergie non renouvelable: 53.92	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 66 Part de production d'énergie non renouvelable: 3	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 76 Part de production d'énergie non renouvelable: 3
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE C: 0.06 Secteur NACE D: 1.729 Secteur NACE E: 1.281 Secteur NACE G: 0.016 Secteur NACE H: 1.37 Secteur NACE L: 0.214	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 0 Secteur NACE C: 5 Secteur NACE D: 4 Secteur NACE E: 1 Secteur NACE F: 0 Secteur NACE G: 2 Secteur NACE H: 2 Secteur NACE L: 1	Secteur NACE C: 76 Secteur NACE D: 76 Secteur NACE E: 50 Secteur NACE G: 75 Secteur NACE H: 75 Secteur NACE L: 75
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	14.08	14	16
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.008	6	7
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les	0.088	23	26

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

		sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)			
--	--	---	--	--	--

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	86	100
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	7.25 %	64	75
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	14.49%	62	72
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	42.66	66	76
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	86	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
• Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 8 Proportion du nombre total de pays: 8	Nombre de pays: 96 Proportion du nombre total de pays: 96

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

sociales sévères sont observées <ul style="list-style-type: none"> • Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales 		violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)			
---	--	---	--	--	--

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Scope 1: 23925.322	Scope 1: 62 Scope 2: 62 Scope 3: 59 Scope 1+2: 62 Scope 1+2+3: 59	Scope 1: 71 Scope 2: 71 Scope 3: 69 Scope 1+2: 71 Scope 1+2+3: 69
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 2: 7323.613 Scope 3: 513397.219 Scope 1+2: 31248.938 Scope 1+2+3: 544507.938		
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Scope 1+2: 12.921	Scope 1+2: 64 Scope 1+2+3: 59	Scope 1+2: 75 Scope 1+2+3: 69
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2+3: 144.654		
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 1116.743	Scope 1+2+3: 63	Scope 1+2+3: 74
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des	Part d'investissement dans des sociétés	5.64	66	76

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

	combustibles fossiles	actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)			
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation d'énergie: 48.23 Production d'énergie: 53.92	Consommation d'énergie: 66 Production d'énergie: 3	Consommation d'énergie: 76 Production d'énergie: 3
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	14.08	14	16
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	86	100
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	42.66	66	76
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	86	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
<ul style="list-style-type: none"> Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée 	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 8 Proportion du nombre total de pays: 8	Nombre de pays: 96 Proportion du nombre total de pays: 96

sur les sanctions de l'UE et internationales		conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)			
--	--	--	--	--	--

Source: S&P Trucost, 2024

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.

Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6

N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.

Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : <https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci-dessous:

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2024-31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
Portfolio 3 EUR SET BPS	Other	5.91%	N/A
Deposit 2024-04-02 3.88 BQPOSTAL	Other	1.58%	FR
Euro CD NORDEA ESTR ON +0.15% 08/10/2024	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.32%	FI
NEU CP BFCM 0% 14/02/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.31%	FR
RRP FR0011008705 20240430 ESTR	Other	1.13%	FR
NEU CP BPCEGP 0% 07/02/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.1%	FR
Deposit 2025-01-02 2.925 Santander	Other	1.07%	FR
Deposit 2024-04-02 3.925 Santander	Other	1.07%	FR
NEU CP SOCGEN 0% 06/02/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.05%	FR
JTDB 0 - 27/01/2025	Public administration and defence, compulsory social security	1.03%	JP
RRP FR0013286192 20250203 ESTR	Other	1%	FR
Euro CP LBCM 0% 11/06/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	0.98%	GB
RRP ES00000128Q6 20240830 ESTR	Other	0.96%	ES
AXA Tresor Court Terme Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	0.85%	FR
RRP FR001400NBC6 20250227 ESTR	Other	0.8%	FR

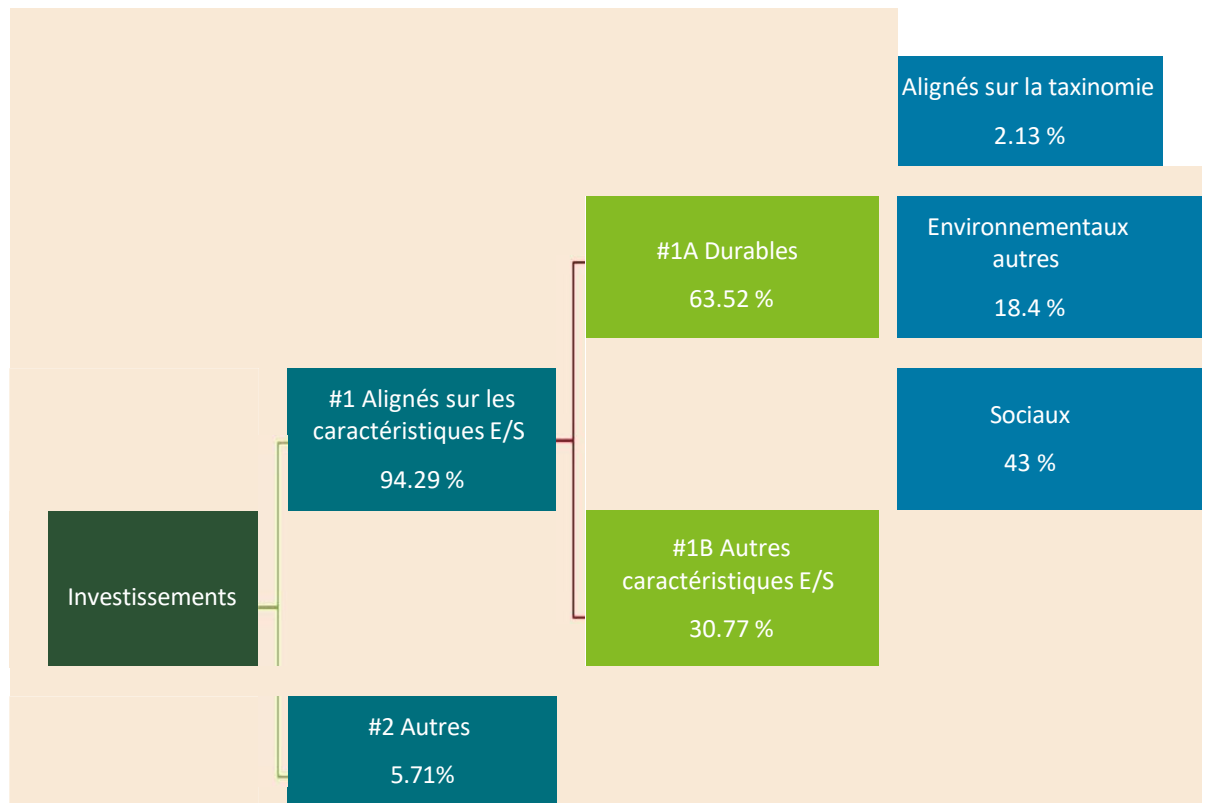
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	51.38%
Other	22.38%
Public administration and defence, compulsory social security	7.82%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	6.31%
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	1.98%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	1.6%
Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	1.23%

Manufacture of food products	1.19%
Real estate activities	1.19%
Manufacture of computer, electronic and optical products	0.93%
Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	0.85%
Manufacture of beverages	0.7%
Telecommunications	0.64%
Activities of extraterritorial organisations and bodies	0.53%
Office administrative, office support and other business support activities	0.5%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	0.27%
Manufacture of chemicals and chemical products	0.24%
Water collection, treatment and supply	0.13%
Legal and accounting activities	0.08%
Manufacture of electrical equipment	0.07%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités suivant les Non applicable objectifs de la taxinomie de l'UE.

L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?³

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

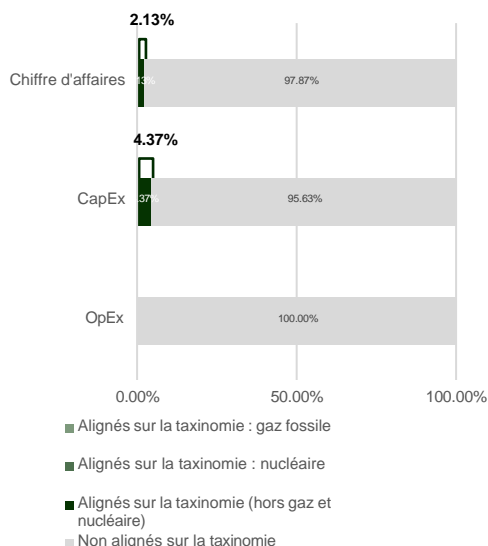
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

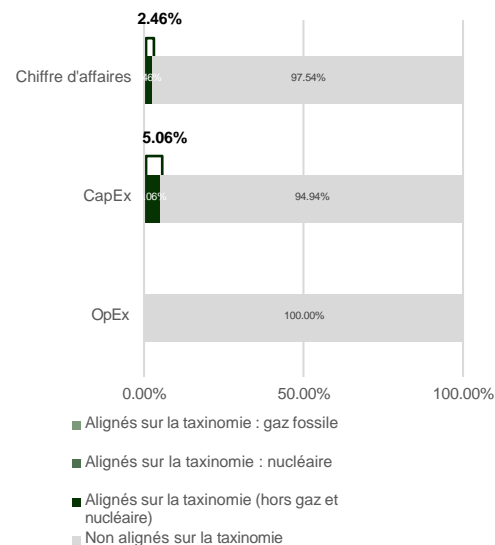
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier a investi 0% de son actif net dans des activités transitoires et 0% de son actif net dans des activités habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie UE			
	2024	2023	2022
Basé sur le chiffre d'affaires	2.13%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	4.37%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2024

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 18.4% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 43% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 5.71% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a continué à appliquer toutes les politiques d'exclusion d'AXA IM, dont les critères d'exclusion ont été mis à jour - pour les mises à jour les plus récentes - en 2023, mais dont les listes d'exclusion ont été mises à jour en 2024. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'[initiative Net Zero Asset Managers \(NZAMi\)](#) lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone¹ dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue permet à AXA IM de surveiller activement ses investissements et de s'assurer de maintenir des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#), le [Institutional Investor Group on Climate Change \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate Bonds Initiative](#). Elle comprend les éléments suivants :

- Objectifs zéro émission nette :

- AXA IM a publié ses premiers objectifs de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM². Ces objectifs ont ensuite été révisés en avril 2022³, et couvraient 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2023⁴.
- Des cibles « zéro émission nette » et cadres méthodologiques spécifiques⁵ pour les actifs dans des entreprises cotées (obligations et actions cotées), les obligations souveraines et les actifs immobiliers directs, conformes aux meilleurs standards de marché⁶ tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs, et une nouvelle cible « zéro émission nette » pour les actifs directs en infrastructure sera déployée en 2025.

- Actionnariat actif⁷ :

- L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. En 2021, AXA IM a mis en place une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion » (« *Three strikes you're out* » en anglais), axée sur les entreprises en retard du point de vue de l'atténuation du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2024, AXA IM a poursuivi son engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique » que nous avons annoncé en 2021 et avec lesquels nous avons initié l'engagement en 2022. La liste a évolué en 2024 avec l'entrée de trois nouvelles entreprises – toutes issues du secteur de l'énergie (deux basées aux États-Unis et une en Europe) – qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre approche d'engagement en 2022, et le retrait de deux autres entreprises qui ont considérablement améliorées leurs stratégies et qui répondent à nos

¹ Voir « Our road to net zero », AXA Investment Managers (anglais uniquement) : [Our Road to Net Zero | Sustainability | AXA IM Corporate](#)

² Cf. rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : [NZAM-Progress-Report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

³ Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁴ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives et privés (c.-à-d. crédit alternatif et autres financements structurés et privés d'AXA IM Alts et d'AXA IM Prime, et actifs d'AXA IM Select).

⁵ La définition de nos cibles « net zéro » et les cadres méthodologiques correspondants sont fondés sur les orientations et les recommandations de la Net Zero Investment Framework (NZIF) : [Net Zero Investment Framework](#)

⁶ Les recommandations de la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\) sur les indicateurs et objectifs](#), le [Net Zero Investment Framework](#) de l'IIGCC, les [trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) concernant les actifs immobiliers et l'[Indice Germanwatch de performance en matière de changement climatique \(CCPI\)](#) concernant les actifs souverains.

⁷ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

objectifs d'engagement. Une lettre privée, envoyée par le PDG d'AXA IM et énumérant nos principales exigences, a été envoyée mi-2024 à ces trois entreprises, et une première réunion a déjà eu lieu avec le responsable du développement durable de l'une d'entre elles. Pour les retardataires engagés depuis 2022, la saison des rapports et des assemblées générales de 2025 sera la dernière occasion de s'engager et de constater des progrès avant que le désinvestissement ne soit déclenché.

- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
- En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. En outre, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying en faveur du climat, afin de garantir la cohérence entre les objectifs déclarés publiquement et les activités de lobbying des entreprises dans les différentes zones géographiques, accompagnées d'informations adéquates. Un vote dissident contre les résolutions pertinentes peut être émis pour les entreprises pétrolières et gazières qui ne rendent pas compte de manière appropriée de leurs activités de lobbying climatique⁸.

- **Exclusions⁹** : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et AXA IM s'engage à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.

⁸ Pour plus d'information, voir la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)

⁹ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : [Politique énergétique 2023 d'AXA \(axa-contento-118412.eu\)](#)

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC, incluant la liste détaillée de nos cibles « zéro émission nette », est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)¹⁰ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation signé en 2021 : dans le cadre du processus de fixation des objectifs du FfB Pledge, les premiers objectifs de lancement et de suivi d'AXA IM seront fixés en 2025 ;
- Promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions¹¹

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité et de la déforestation en ce qui concerne les produits du soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif¹²

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la

¹⁰ Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

¹¹ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

¹² Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

déforestation, et les connaissances émergentes sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution. Ainsi, en 2024, notre approche de l'engagement en faveur de la biodiversité était centrée sur l'alignement de nos efforts sur les connaissances établies et émergentes sur la nature et la biodiversité. Notre priorité était de cibler les secteurs ayant les impacts les plus importants sur la biodiversité. Nous avons donc effectué une analyse de l'empreinte de la biodiversité en utilisant les données de la CBF. Ces informations, complétées par des études externes telles que celles de TNFD et de la Fondation Finance for Biodiversity, nous ont permis d'établir une liste de priorités en matière d'engagement, en ciblant en particulier :

- Le secteur agroalimentaire, largement reconnu comme un contributeur important à la perte de biodiversité, représentait environ 33 % de tous les engagements liés à la biodiversité. Alors que la déforestation et la conversion des écosystèmes restaient le thème central de l'engagement, nous avons commencé à impliquer les entreprises dans l'« agriculture régénératrice », une solution mondialement reconnue à de multiples crises, y compris la perte de biodiversité, le changement climatique, la perturbation des cycles de l'eau et les défis sociaux ;
- Le secteur de la chimie, une priorité importante pour AXA IM, qui représente environ 22% de nos engagements liés à la biodiversité. Grâce à notre participation active à l'IHC, nous avons encouragé plusieurs entreprises à améliorer la transparence de leurs portefeuilles de produits chimiques dangereux, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres ;
- Les entreprises fabriquant des produits tels que des cosmétiques et des articles de toilette, des emballages et des équipements électriques ont également fait l'objet d'une attention particulière.

En 2024, nous avons entamé ou approfondi le dialogue avec les entreprises détenues opérant dans ces secteurs afin de les encourager, avant tout, à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, à contribuer à sa restauration. Nous complétons en effet notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations.

Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel. Nous prévoyons de renforcer nos engagements collaboratifs sur la biodiversité en 2024 grâce à notre participation à Nature Action 100, comme décrit ci-dessous.

Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue

par ChemSec¹³ ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR¹⁴. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation¹⁵, l'organisation à l'origine du FfB Pledge¹⁶.

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)¹⁷ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (« risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. AXA IM a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

¹³ Voir le communiqué de presse : [Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » \(« forever chemicals »\) dangereux – ChemSec \[Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec\]](#)

¹⁴ Voir : [Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR](#)

¹⁵ AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

¹⁶ Finance for Biodiversity Pledge: <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

¹⁷ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.3 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives¹⁸** couvrant les facteurs E, S et G :
 - o **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
 - o **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux¹⁹ ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
 - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise et souveraines cotées et pour les obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
 - o Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
 - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
 - o Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et complète de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité

¹⁸ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

¹⁹ Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;

- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays ;
- **Stratégie d'actionnariat actif**²⁰ : AXA IM adopte une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant son envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement et d'améliorer les rendements. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)²¹ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

[Pour les fonds articles 8 et 9 dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros]

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), les stratégies d'AXA IM en matière de climat et de biodiversité ainsi que son approche des risques ESG sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Le fonds a également intégré des caractéristiques ESG spécifiques qui sont décrites ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais ou SFDR) du rapport annuel du fonds et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](#)

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'[initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#) lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone²² dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#), le [Institutional Investor Group on Climate Change \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate Bonds Initiative](#). Elle comprend les éléments suivants :

- **Objectifs zéro émission nette :**

²⁰ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

²¹ Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

²² « Our road to net zero », AXA Investment Managers, <https://www.axa-im.com/who-we-are/our-road-net-zero>

- AXA IM a publié ses premiers objectifs de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM²³. Ces objectifs ont ensuite été révisés en avril 2022²⁴, et couvraient 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2023²⁵.
 - Des cibles « zéro émission nette » et cadres méthodologiques spécifiques²⁶ pour les actifs dans des entreprises cotées (obligations et actions cotées), les obligations souveraines et les actifs immobiliers directs, conformes aux meilleurs standards de marché²⁷ tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs, et une nouvelle cible « zéro émission nette » pour les actifs directs en infrastructure sera déployée en 2025.
- **Actionnariat actif²⁸ :**
- L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. En 2021, AXA IM a mis en place une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion » (« *Three strikes you're out* » en anglais), axée sur les entreprises en retard du point de vue de l'atténuation du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2024, AXA IM a poursuivi son engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique » que nous avons annoncé en 2021 et avec lesquels nous avons initié l'engagement en 2022. La liste a évolué en 2024 avec l'entrée de trois nouvelles entreprises – toutes issues du secteur de l'énergie (deux basées aux États-Unis et une en Europe) – qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre approche d'engagement en 2022, et le retrait de deux autres entreprises qui ont considérablement améliorées leurs stratégies et qui répondent à nos objectifs d'engagement. Une lettre privée, envoyée par le PDG d'AXA IM et énumérant nos principales exigences, a été envoyée mi-2024 à ces trois entreprises, et une première réunion a déjà eu lieu avec le responsable du développement durable de l'une d'entre elles. Pour les retardataires engagés depuis 2022, la saison des rapports et des assemblées générales de 2025 sera la dernière occasion de s'engager et de constater des progrès avant que le désinvestissement ne soit déclenché.
 - Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
 - En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux

²³ Cf. rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : [NZAM-Progress-Report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](https://www.netzeroassetmanagers.org/NZAM-Progress-Report.pdf)

²⁴ Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](https://www.netzeroassetmanagers.org/NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf)

²⁵ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives et privés (c.-à-d. crédit alternatif et autres financements structurés et privés d'AXA IM Alts et d'AXA IM Prime, et actifs d'AXA IM Select).

²⁶ La définition de nos cibles « net zéro » et les cadres méthodologiques correspondants sont fondés sur les orientations et les recommandations de la Net Zero Investment Framework (NZIF) : [Net Zero Investment Framework](https://www.netzeroassetmanagers.org/Net-Zero-Investment-Framework)

²⁷ Les recommandations de la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](https://www.netzeroassetmanagers.org/Task-Force-on-Climate-related-Financial-Disclosures) sur les indicateurs et objectifs, le [Net Zero Investment Framework](https://www.netzeroassetmanagers.org/Net-Zero-Investment-Framework) de l'IIGCC, les [trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](https://www.netzeroassetmanagers.org/Trajectories-of-Decarbonation) concernant les actifs immobiliers et l'[Indice Germanwatch de performance en matière de changement climatique \(CCPI\)](https://www.netzeroassetmanagers.org/Indice-Germanwatch) concernant les actifs souverains.

²⁸ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.netzeroassetmanagers.org/Actionnariat-actif-et-engagement)

parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. Par ailleurs, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying en faveur du climat, afin de garantir la cohérence entre les objectifs déclarés publiquement et les activités de lobbying des entreprises dans les différentes zones géographiques, accompagnées d'informations adéquates. Un vote dissident contre les résolutions pertinentes peut être émis pour les entreprises pétrolières et gazières qui ne rendent pas compte de manière appropriée de leurs activités de lobbying climatique²⁹.

- **Exclusions³⁰** : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et nous nous engageons à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.
- **Transparence** : Depuis 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits relevant de l'article 8 et de l'article 9 comprendra une section climat améliorée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les émissions de Scopes 1 et 2 ainsi que pour celles du Scope 3 en amont) et des indicateurs prospectifs (notamment le potentiel de réchauffement et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques basés sur la science dans le portefeuille). Depuis 2023, ce reporting inclut également le profil « zéro émission nette » de ces portefeuilles.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC, incluant la liste détaillée de nos cibles « zéro émission nette », est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)³¹ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports)

[Si le champ « Carbon Transition » est « Yes » : mention supplémentaire à ajouter en bas de la sous-section « Stratégie Climatique »]

Le fonds s'est également engagé à s'aligner sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris, avec des objectifs spécifiques de décarbonation qui sont décrits ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » en anglais – ou SFDR) du rapport annuel du fonds, dans la

²⁹ Pour plus d'information, voir la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](https://www.axa-im.com/fr/nos-politiques-et-rapports)

³⁰ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : [Politique énergétique 2023 d'AXA \(axa-contento-118412.eu\)](https://www.axa-contento-118412.eu)

³¹ Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

section dédiée à l'objectif d'investissement durable du produit financier, et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fund-centre)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation signé en 2021 : dans le cadre du processus de fixation des objectifs du FfB Pledge, les premiers objectifs de lancement et de suivi d'AXA IM seront fixés en 2025 ;
- Promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions³²

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité et de la déforestation en ce qui concerne les produits du soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif³³

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergentes sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes

³² En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](https://www.axa-im.com/fr/investissements)

³³ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/actionnariat-actif-et-engagement)

d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution. Ainsi, en 2024, notre approche de l'engagement en faveur de la biodiversité était centrée sur l'alignement de nos efforts sur les connaissances établies et émergentes sur la nature et la biodiversité. Notre priorité était de cibler les secteurs ayant les impacts les plus importants sur la biodiversité. Nous avons donc effectué une analyse de l'empreinte de la biodiversité en utilisant les données de la CBF. Ces informations, complétées par des études externes telles que celles de TNFD et de la Fondation Finance for Biodiversity, nous ont permis d'établir une liste de priorités en matière d'engagement, en ciblant en particulier :

- Le secteur agroalimentaire, largement reconnu comme un contributeur important à la perte de biodiversité, représentait environ 33 % de tous les engagements liés à la biodiversité. Alors que la déforestation et la conversion des écosystèmes restaient le thème central de l'engagement, nous avons commencé à impliquer les entreprises dans l'« agriculture régénératrice », une solution mondialement reconnue à de multiples crises, y compris la perte de biodiversité, le changement climatique, la perturbation des cycles de l'eau et les défis sociaux ;
- Le secteur de la chimie, une priorité importante pour AXA IM, qui représente environ 22% de nos engagements liés à la biodiversité. Grâce à notre participation active à l'IHHC, nous avons encouragé plusieurs entreprises à améliorer la transparence de leurs portefeuilles de produits chimiques dangereux, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres ;
- Les entreprises fabriquant des produits tels que des cosmétiques et des articles de toilette, des emballages et des équipements électriques ont également fait l'objet d'une attention particulière.

En 2024, nous avons entamé ou approfondi le dialogue avec les entreprises détenues opérant dans ces secteurs afin de les encourager, avant tout, à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, à contribuer à sa restauration. Nous complétons en effet notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel. Nous prévoyons de renforcer nos engagements collaboratifs sur la biodiversité en 2024 grâce à notre participation à Nature Action 100, comme décrit ci-dessous.

Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessous : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue

par ChemSec³⁴ ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR³⁵. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation³⁶, l'organisation à l'origine du FfB Pledge³⁷.

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)³⁸ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (ou « risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

³⁴ Voir le communiqué de presse : [Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » \(« forever chemicals »\) dangereux – ChemSec \[Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec\]](#)

³⁵ Voir : [Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR](#)

³⁶ AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

³⁷ Finance for Biodiversity Pledge: <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

³⁸ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.1 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives**³⁹ couvrant les facteurs E, S et G :
 - o **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
 - o **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux⁴⁰ ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
 - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise cotées, les obligations souveraines et les obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
 - o Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
 - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
 - o Ces scores ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation

³⁹ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

⁴⁰ Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays.

- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays.
- **Indicateurs clés de performance (ICP) sur les facteurs ESG** : Les équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données et d'analyses extra-financières sur les facteurs ESG, sur l'ensemble des classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble d'ICP environnementaux est disponible dans l'outil Front Office pour permettre une compréhension et une analyse complètes au niveau des émetteurs. Ils s'appuient sur notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, S&P Trucost et Beyond Ratings.
- **Stratégie d'actionnariat actif⁴¹** : Nous adoptons une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant notre envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement, d'améliorer les rendements et d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)⁴² : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

⁴¹ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

⁴² Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.



AXA COURT TERME

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2024**

AXA COURT TERME
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable AXA COURT TERME relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29/12/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AXA COURT TERME

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2025.04.01 18:04:58 +0200



AXA COURT TERME

Comptes annuels au 30/12/2024

Sommaire

Bilan actif au 30/12/2024 en EUR	3
Bilan passif au 30/12/2024 en EUR	4
Compte de résultat au 30/12/2024 en EUR	5
Annexes des comptes annuels	13
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	19
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	28
Détermination et ventilation des sommes distribuables	33
Inventaire des actifs et passifs	38
Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)	38
Inventaire des opérations à terme de devises	42
Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	43
Inventaire des instruments financiers à terme – actions	43
Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt	44
Inventaire des instruments financiers à terme – de change	48
Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit	49
Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions	50
Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part	51
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part	52
Synthèse de l'inventaire	53

AXA COURT TERME

Bilan actif au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Immobilisations corporelles nettes	0,00	
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)¹	0,00	
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Obligations convertibles en actions (B)¹	0,00	
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Obligations et valeurs assimilées (C)¹	0,00	
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Titres de créances (D)	2 980 084 632,45	
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	386 072 688,18	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 594 011 944,27	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	71 699 104,27	
OPCVM	71 699 104,27	
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	0,00	
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	
Dépôts (F)	330 062 639,92	
Instruments financiers à terme (G)	3 446 451,39	
Opérations temporaires sur titres (H)	512 126 910,20	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	512 126 910,20	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	
Titres financiers empruntés	0,00	
Titres financiers donnés en pension	0,00	
Autres opérations temporaires	0,00	
Prêts (I)	0,00	
Autres actifs éligibles (J)	0,00	
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	3 897 419 738,23	
Créances et comptes d'ajustement actifs	9 630 000,00	
Comptes financiers	294 436 249,77	
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II¹	304 066 249,77	
Total Actif I + II	4 201 485 988,00	

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

AXA COURT TERME

Bilan passif au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Capitaux propres :		
Capital	4 008 328 675,54	
Report à nouveau sur revenu net	1 240,64	
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	0,00	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	504 235,56	
Résultat net de l'exercice	153 962 299,98	
Capitaux propres I	4 162 796 451,72	
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	
Instruments financiers à terme (B)	3 552 151,98	
Emprunts	0,00	
Autres passifs éligibles (C)	0,00	
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	3 552 151,98	
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	35 137 384,30	
Concours bancaires	0,00	
Sous-total autres passifs IV	35 137 384,30	
Total Passifs : I + III + IV	4 201 485 988,00	

AXA COURT TERME

Compte de résultat au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	0,00	
Produits sur obligations	0,00	
Produits sur titres de créance	77 703 672,62	
Produits sur des parts d'OPC *	0,00	
Produits sur instruments financiers à terme	60 497 463,85	
Produits sur opérations temporaires sur titres	12 218 179,93	
Produits sur prêts et créances	0,00	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	9 302 992,60	
Autres produits financiers	8 543 982,59	
Sous-total Produits sur opérations financières	168 266 291,59	
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	0,00	
Charges sur instruments financiers à terme	-59 140 963,87	
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	
Charges sur emprunts	0,00	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	
Autres charges financières	-139 047,69	
Sous-total charges sur opérations financières	-59 280 011,56	
Total Revenus financiers nets (A)	108 986 280,03	
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-4 408 373,05	
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	
Impôts et taxes	0,00	
Autres charges	-1 417,58	
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-4 409 790,63	
Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	104 576 489,40	
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	9 812 529,68	
Revenus nets I = C + D	114 389 019,08	
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	13 868 373,79	
Frais de transactions externes et frais de cession	-6 634,80	
Frais de recherche	0,00	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	
Indemnités d'assurance perçues	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	13 861 738,99	
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	1 455 023,46	
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	15 316 762,45	
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	20 463 000,06	
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G	20 463 000,06	
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	3 793 518,39	

AXA COURT TERME

Compte de résultat au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	24 256 518,45	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	0,00	-
	0,00	-
Résultat net = I + II + III - IV	153 962 299,98	-

* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

Rappel de la stratégie d'investissement

L'objectif de gestion de la SICAV est de chercher à surperformer, après déduction des frais de gestion réels, l'€STR capitalisé sur un horizon de placement recommandé minimum de 1 mois tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par la SICAV pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et sa valeur liquidative serait susceptible de baisser de manière structurelle.

Le prospectus de la SICAV décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : **Néant**.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : **Néant**.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : **Néant**.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs :

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07 modifié, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent. Les états financiers N-1 sont en revanche intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- La structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- La structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- La suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- La suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- La distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- Une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- La comptabilisation des engagements sur change à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- L'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- La présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- L'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- La suppression de l'agrégation des comptes pour les OPC à compartiments.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) ;

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;
- Régularité, sincérité ;
- Prudence ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

1. Dérogations (le cas échéant) :

- Aux hypothèses de base sur lesquelles est normalement fondée l'élaboration des états financiers pour les comptes annuels : Néant
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des états financiers, notamment à la dérogation sur la durée de l'exercice : Néant

2. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)

AXA COURT TERME

- (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (Sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie, calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du

AXA COURT TERME

prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

3. Méthodes de comptabilisation

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques à la SICAV et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières frais exclus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

4. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Action de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Action de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

5. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à la SICAV ,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à la SICAV, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de la SICAV :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externes a la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):
 - Le taux maximum s'élève à 0,598% TTC d' Actif net (OPC inclus) pour actions de catégories « A » « P » »B » et a 0,20% TTC d'Actif net (OPC inclus) pour actions de la catégorie « I »
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Non applicable. Dans la mesure où l'investissement de la SICAV dans des OPC sous-jacent représente moins de 10% de l'actif, le niveau de frais n'a pas à être précisé dans le tableau ci- dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera pas supporté par la SICAV du fait de cet investissement)
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable.

6. Principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit

Afin de classer les titres exposés directement aux marchés de crédit dans les catégories suivantes :

Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »

Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »

Titres non notés ou sujets à notation interne ou « NON NOTÉS »

Les notations financières de 3 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

La règle appliquée consiste à retenir :

- En priorité, la moins bonne note du titre entre les 3 agences si elle existe ;
- Ensuite, la note long terme de l'émetteur
- En dernier lieu, la note court terme.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	30/12/2024	28/12/2023	29/12/2022	30/12/2021	30/12/2020
Actif net total	4 162 796 451,72	2 861 118 120,68	1 505 217 888,68	1 270 724 263,96	1 358 176 639,26
AXA CT V CAPI EUR					
Actif net	12 596 460,11	-	-	-	-
Nombre de parts	12 334,0925	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	1 021,27	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	-	-	-	-
Capitalisation unitaire	19,65	-	-	-	-
Capi C1					
Actif net	1 318 719 096,11	634 768 837,99	246 538 920,74	257 801 135,63	328 048 400,08
Nombre de parts	123 349,8678	61 683,7396	24 767,8239	25 890,8709	32 760,325
Valeur liquidative unitaire	10 690,8837	10 290,6996	9 954,0000	9 957,2214	10 013,588
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	337,85	229,72	-30,42	-48,30	-37,06
Capi C2					
Actif net	100 820 597,37	451 850 096,02	71 273 325,22	59 582 288,07	-
Nombre de parts	9 411 172,2571	43 792 451,9628	7 139 133,128	5 966 156,6482	-
Valeur liquidative unitaire	10,7128	10,3179	2 369,1331	9,9867	-
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Capitalisation unitaire	0,32	0,22	0,03	-0,01	-

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	30/12/2024	28/12/2023	29/12/2022	30/12/2021	30/12/2020
Institutionnel capi.					
Actif net	172 889 921,28	37 043 752,91	28 107 538,48	17 967 954,15	15 266 653,04
Nombre de parts	68 090,1144	15 135,1391	11 864,0602	7 581,7355	6 405,6368
Valeur liquidative unitaire	2 539,1339	2 447,533	2 369,1331	2 369,8998	2 383,3154
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	76,78	52,93	-7,23	-11,49	-8,82
Retail capi.					
Actif net	2 078 665 963,92	1 584 439 135,04	1 087 757 971,63	928 392 566,38	1 009 747 698,11
Nombre de parts	817 669,58	647 104,45	459 140,75	391 746,11	423 676,49
Valeur liquidative unitaire	2 542,1833	2 448,506	2 369,1165	2 369,8833	2 383,2988
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	78,84	53,92	-7,23	-11,49	-8,82
Retail distri.					
Actif net	479 104 412,93	153 016 298,72	71 540 132,61	6 980 319,73	5 113 888,03
Nombre de parts	297 731,89	96 632,39	46 692,81	4 554,44	3 317,87
Valeur liquidative unitaire	1 609,1807	1 583,4887	1 532,1445	1 532,6406	1 541,3165
Distribution unitaire sur revenu net	44,26	34,04	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	0,00	4,67	-7,43	-5,69

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Evolution des capitaux propres

	30/12/2024	28/12/2023
Capitaux propres début d'exercice	2 861 118 120,68	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	6 500 712 853,25	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-5 333 634 308,42	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	104 576 489,40	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	13 861 738,99	-
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	20 463 000,06	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-4 301 436,34	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	-
Autres éléments	0,00	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	4 162 796 457,62	-

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
AXA CT V CAPI EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	17 972,6443	18 198 822,14
Parts rachetés durant l'exercice	-5 638,5518	-5 726 762,24
Solde net des souscriptions/rachats	12 334,0925	12 472 059,90
Capi C1		
Parts souscrites durant l'exercice	277 030,5090	2 909 963 151,86
Parts rachetés durant l'exercice	-215 364,3808	-2 259 973 640,52
Solde net des souscriptions/rachats	61 666,1282	649 989 511,34
Capi C2		
Parts souscrites durant l'exercice	17 830 648,1265	187 610 691,40
Parts rachetés durant l'exercice	-52 211 927,8322	-553 521 903,56
Solde net des souscriptions/rachats	-34 381 279,7057	-365 911 212,16
Institutionnel capi.		
Parts souscrites durant l'exercice	167 384,0775	416 927 069,51
Parts rachetés durant l'exercice	-114 429,1022	-285 767 822,32
Solde net des souscriptions/rachats	52 954,9753	131 159 247,19
Retail capi.		
Parts souscrites durant l'exercice	940 824,70	2 349 432 039,20
Parts rachetés durant l'exercice	-770 259,57	-1 928 378 430,18
Solde net des souscriptions/rachats	170 565,13	421 053 609,02
Retail distri.		
Parts souscrites durant l'exercice	389 389,96	618 581 079,14
Parts rachetés durant l'exercice	-188 290,46	-300 265 749,60
Solde net des souscriptions/rachats	201 099,50	318 315 329,54

Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
AXA CT V CAPI EUR	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Capi C1	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Capi C2	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

Annexes des comptes annuels

Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
Institutionnel capi.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Retail capi.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Retail distri.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR001400NUH5	AXA CT V CAPI EUR	Capitalisable	EUR	12 596 460,11	12 334,0925	1 021,27
FR0010956581	Capi C1	Capitalisable	EUR	1 318 719 096,11	123 349,8678	10 690,8837
FR0014002ZP5	Capi C2	Capitalisable	EUR	100 820 597,37	9 411 172,2571	10,7128
FR0010693689	Institutionnel capi.	Capitalisable	EUR	172 889 921,28	68 090,1144	2 539,1339
FR0000288946	Retail capi.	Capitalisable	EUR	2 078 665 963,92	817 669,58	2 542,1833
FR0000288953	Retail distri.	Distribuable	EUR	479 104 412,93	297 731,89	1 609,1807

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00					
Opérations temporaires sur titres	0,00					
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00					
Opérations temporaires sur titres	0,00					
Hors-bilan						
Futures	0,00					
Options	0,00					
Swaps	0,00					
Autres instruments financiers	0,00					
Total	0,00					

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	330 062,64	330 062,64	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	2 980 084,63	2 853 231,26	126 853,37	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	512 126,91	509 999,29	2 127,61	0,00	0,00
Comptes financiers	294 436,25	0,00	0,00	0,00	294 436,25
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	-2 797 119,93	2 797 119,93	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	NA	896 173,27	2 926 100,91	0,00	294 436,25

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-]3 - 6 mois] +/-]6 mois -1 an] +/-]1 - 3 ans] +/-]3 - 5 ans] +/-]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	330 062,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	1 347 481,12	877 270,40	755 333,11	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	512 126,91	0,00	0,00	220 974,07	190 875,51	100 277,31	0,00
Comptes financiers	294 436,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 971 980,01	877 270,40	755 333,11	290 974,07	190 875,51	100 277,31	0,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché des devises

exprimés en milliers d'Euro	JPY +/-				
Actif					
Dépôts	0,00				
Actions et valeurs assimilées	0,00				
Obligations et valeurs assimilées	0,00				
Titres de créances	371 347,34				
Opérations temporaires sur titres	0,00				
Créances	0,00				
Comptes financiers	0,00				
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00				
Opérations temporaires sur titres	0,00				
Dettes	0,00				
Comptes financiers	0,00				
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00				
Devises à livrer	-371 381,08				
Futures options swap	0,00				
Autres opérations	0,00				
Total	-33,74				

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	2 770 631,63	0,00	209 453,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	2 770 631,63	0,00	209 453,00

Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre des règles et méthodes comptables.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
BANCO SANTENDER MADRID	118 609,64	
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	108 544,74	
BANQUE POSTALE	68 553,54	
BFCM PARIS	34 354,72	
Instruments financiers à terme non compensés		
BARCLAYS BANK IRELAND PLC	1 717,82	
CALYON	750,61	
NATIXIS	335,82	
CREDIT AGRICOLE CIB	181,78	
NATIXIS CAPITAL MARKET	127,14	
BARCLAYS BANK IRELAND PLC	108,82	
BNP PARIBAS (FORMERLY BANQUE NATIONALE DE PARIS S.A.)	75,43	
CREDIT AGRICOLE	51,60	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED	30,63	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG	28,04	
BNP-PARIBAS SA	21,72	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS INC.	12,69	
HSBC	3,01	
GOLDMAN SACHS BANK USA (FORMERLY GOLDMAN SACHS CAPITAL MARKETS, L.P.)	1,34	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
BANQUE POSTALE	291 152,83	
BNP PARIBAS PA	220 974,08	
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG		571,90
CREDIT AGRICOLE CIB		543,58
NATIXIS		494,35

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
BNP PARIBAS (FORMERLY BANQUE NATIONALE DE PARIS S.A.)		473,14
BARCLAYS BANK IRELAND PLC		402,20
CREDIT AGRICOLE SA		188,13
BNP PARIBAS PA		156,28
CALYON		138,13
BNP-PARIBAS SA		92,89
CITIGROUP GLOBAL MARKETS INC.		85,39
CREDIT AGRICOLE		74,44
CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED		67,37
BARCLAYS CAPITAL		64,86
CITIGROUP GLOBAL MARKETS DEUTSCHLAND AG		40,52
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED		31,22
BARCLAYS BANK PLC		14,58
NATIXIS CAPITAL MARKET		6,15
GOLDMAN SACHS AND CO. LLC		4,76
Dettes		
Collatéral espèces		

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes – ventilation par nature

	30/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	0,00
Ventes à règlement différé	0,00
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	9 630 000,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
Total des créances	9 630 000,00
Dettes	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	-24 674 962,21
Frais de gestion	-409 125,85
Dépôts de garantie	-10 050 000,00
Autres débiteurs divers	-3 296,24
Total des dettes	-35 137 384,30
Total des créances et dettes	-25 507 384,30

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Frais de gestion, autres frais et charges

AXA CT V CAPI EUR	30/12/2024
Frais fixes	3 957,46
Frais fixes en % actuel	0,11
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Capi C1	30/12/2024
Frais fixes	635 736,18
Frais fixes en % actuel	0,07
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Capi C2	30/12/2024
Frais fixes	509 124,22
Frais fixes en % actuel	0,13
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Institutionnel capi.	30/12/2024
Frais fixes	271 575,15
Frais fixes en % actuel	0,21
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Retail capi.	30/12/2024
Frais fixes	2 559 003,20
Frais fixes en % actuel	0,13
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Retail distri.	30/12/2024
Frais fixes	430 394,42
Frais fixes en % actuel	0,13
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/12/2024
Garanties reçues	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	30/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	-510 432 971,07
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	30/12/2024
Total			0,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/12/2024	28/12/2023
Revenus nets	114 389 019,08	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	114 389 019,08	-
Report à nouveau	1 240,64	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	114 390 259,72	-

AXA CT V CAPI EUR		
Affectation :		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	-
Capitalisation	216 017,08	-
Total	216 017,08	-
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

Capi C1		
Affectation :		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	-
Capitalisation	36 821 803,41	-
Total	36 821 803,41	-
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Capi C2		
Affectation :		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	-
Capitalisation	2 756 198,42	-
Total	2 756 198,42	-
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

Institutionnel capi.		
Affectation :		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	-
Capitalisation	4 591 595,76	-
Total	4 591 595,76	-
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Retail capi.		
Affectation :		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	-
Capitalisation	56 826 329,20	-
Total	56 826 329,20	-
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

Retail distri.		
Affectation :		
Distribution	13 177 613,45	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	702,40	-
Capitalisation	0,00	-
Total	13 178 315,85	-
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	-
Crédits d'impôts totaux	0,00	-
Crédits d'impôts unitaires	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	297 731,89	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	44,26	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	-

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/12/2024	28/12/2023
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	15 316 762,45	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	15 316 762,45	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	504 235,56	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	15 820 998,01	-

AXA CT V CAPI EUR		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	26 510,39	-
Total	26 510,39	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Capi C1		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	4 852 944,15	-
Total	4 852 944,15	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Capi C2		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	371 136,03	-
Total	371 136,03	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Institutionnel capi.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	636 701,82	-
Total	636 701,82	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Retail capi.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	7 651 951,48	-
Total	7 651 951,48	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Retail distri.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	2 281 754,14	-
Capitalisation	0,00	-
Total	2 281 754,14	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	297 731,89	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Dépôts			330 062 639,92	7,93
DPAT FIX 2.85 311224	EUR	34 352 000	34 354 719,53	0,82
DPAT FIX 2.90 311224	EUR	108 536 000	108 544 743,18	2,61
DPAT FIX 2.91 311224	EUR	68 548 000	68 553 540,96	1,65
DPAT FIX 2.925 31122	EUR	118 600 000	118 609 636,25	2,85
Titres de créances			2 980 084 632,45	71,59
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			386 072 688,18	9,28
Souverain			386 072 688,18	9,28
BTF TRESOR 08/10/2025	EUR	15 000 000	14 725 350,00	0,36
TB JAPAN 03/02/25	JPY	7 000 000 000	42 892 099,56	1,03
TB JAPAN 08/01/25	JPY	15 100 000 000	92 534 194,90	2,22
TB JAPAN 10/02/2025	JPY	3 000 000 000	18 381 464,31	0,44
TB JAPAN 14/01/2024	JPY	3 000 000 000	18 384 074,91	0,44
TB JAPAN 20/01/25	JPY	7 000 000 000	42 895 574,22	1,03
TB JAPAN 25/02/2025	JPY	500 000 000	3 063 442,57	0,08
TB JAPAN 27/01/25	JPY	25 000 000 000	153 196 487,71	3,68
Titres de créances non négociés sur un marché réglementé			2 594 011 944,27	62,31
Agence Souveraine			40 660 152,93	0,98
ECP UNEDIC SA 17/04/2025	EUR	41 000 000	40 660 152,93	0,98
Alimentation - Produits laitiers			14 839 673,77	0,35
ECP DANONE 26/05/2025	EUR	15 000 000	14 839 673,77	0,35
banque - Clientele diverse			735 201 278,30	17,66
CD UBS AG LONDON 16/09/2025	EUR	40 000 000	39 283 758,51	0,94
CD UBS AG LONDON 18/07/2025	EUR	40 000 000	39 440 693,07	0,95
ECP BANCO SANTANDER SA 14/01/2025	EUR	20 000 000	19 976 810,14	0,48
ECP BANCO SANTANDER SA 21/03/2025	EUR	20 000 000	19 874 068,19	0,48
ECP BANCO SANTANDER SA 23/07/2025	EUR	10 000 000	9 854 119,83	0,24
ECP BANCO SANTANDER SA 25/11/2025	EUR	10 000 000	9 777 038,61	0,23
ECP BANCO SANTANDER SA 26/03/2025	EUR	40 000 000	39 733 407,20	0,95
ECP BANCO SANTANDER SA 28/07/2024	EUR	40 000 000	39 403 412,56	0,95
ECP BANCO SANTANDER SA 28/07/2025	EUR	10 000 000	9 850 853,14	0,24
ECP BNP PARIBAS SECURITIES SERVICE 15/04/2025	EUR	50 000 000	49 592 319,67	1,19
ECP BNP PARIBAS SECURITIES SERVICE 18/06/2025	EUR	40 000 000	39 509 169,25	0,95
ECP CREDIT AGRICOLE SA 07/02/2025	EUR	10 000 000	9 968 521,69	0,24
ECP CREDIT AGRICOLE SA 19/03/2025	EUR	40 000 000	39 750 765,53	0,95
ECP CREDIT AGRICOLE SA 26/02/2025	EUR	30 000 000	29 860 864,96	0,72
ECP CREDIT AGRICOLE SA 29/05/2025	EUR	40 000 000	39 557 762,99	0,95
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 05/05/25	EUR	40 000 000	39 623 312,54	0,95
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 06/02/2025	EUR	40 000 000	39 876 621,84	0,96
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 10/01/2025	EUR	30 000 000	29 974 585,95	0,72
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 28/02/2025	EUR	30 000 000	29 857 014,84	0,72

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 02/06/2025	EUR	25 000 000	24 719 071,30	0,59
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 04/04/2025	EUR	20 000 000	19 853 550,82	0,48
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 10/07/2025	EUR	25 000 000	24 657 336,54	0,59
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 17/11/2025	EUR	22 000 000	21 522 918,06	0,52
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 27/01/2025	EUR	25 000 000	24 943 058,55	0,60
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 31/01/2025	EUR	30 000 000	29 921 761,75	0,72
ECP UBS AG LONDON 18/06/2025	EUR	15 000 000	14 818 480,77	0,35
Banque commerciale - non US			1 142 188 979,48	27,44
CD BANK OF MONTREAL 11/07/2025	EUR	30 000 000	29 588 729,81	0,71
CD BANK OF MONTREAL 18/07/2025	EUR	30 000 000	29 574 829,54	0,71
CD NAT. AUSTRALIA BK 10/07/2025	EUR	25 000 000	24 658 497,84	0,59
CD NAT. AUSTRALIA BK 24/04/2025	EUR	40 000 000	40 244 104,89	0,97
CD STANDARD CHARTERED BANK 02/09/25	EUR	20 000 000	19 656 944,17	0,47
CD STANDARD CHARTERED BANK 16/05/2025	EUR	15 000 000	15 366 424,75	0,37
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 09/12/2025	EUR	15 000 000	14 647 676,25	0,35
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 10/07/2025	EUR	25 000 000	24 657 594,60	0,59
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 18/11/2025	EUR	15 000 000	14 667 550,78	0,35
ECP ABN AMRO BANK NV 03/04/2025	EUR	40 000 000	39 709 910,50	0,95
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 05/03/2025	EUR	50 000 000	49 744 295,16	1,20
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 06/06/2025	EUR	40 000 000	39 548 147,96	0,95
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 28/02/2025	EUR	40 000 000	39 810 632,32	0,96
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 14/02/2025	EUR	50 000 000	49 817 360,32	1,20
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 25/02/2025	EUR	30 000 000	29 865 398,82	0,72
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 28/08/2025	EUR	60 000 000	58 994 535,20	1,42
ECP BPCE 07/02/2025	EUR	42 000 000	41 868 055,44	1,01
ECP BPCE 09/05/2025	EUR	30 000 000	30 753 535,42	0,74
ECP CAIXABANK SA 11/03/2025	EUR	30 000 000	29 832 497,93	0,72
ECP CREDIT AGROCOLE SA 09/06/25	EUR	30 000 000	29 645 946,64	0,71
ECP CREDIT MUTUEL ARKEA 30/06/2025	EUR	25 000 000	24 669 685,86	0,59
ECP ING BANK 17/01/2025	EUR	25 000 000	24 964 074,77	0,60
ECP ING BANK NV 03/02/2025	EUR	25 000 000	24 928 914,00	0,60
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 02/05/2025	EUR	15 000 000	14 861 263,90	0,36
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 11/03/2025	EUR	30 000 000	29 832 480,62	0,72
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 11/06/2025	EUR	50 000 000	49 408 154,07	1,19
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 18/06/2025	EUR	25 000 000	24 693 517,03	0,59
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 22/08/25	EUR	20 000 000	19 673 500,86	0,47
ECP NORDEA BANK ABP 01/04/2025	EUR	40 000 000	39 719 784,56	0,95
ECP NORDEA BANK ABP 09/06/25	EUR	40 000 000	39 539 616,02	0,95
ECP NORDEA BANK ABP 19/05/2025	EUR	60 000 000	59 388 005,27	1,43
ECP NORDEA BANK ABP 25/09/2025	EUR	20 000 000	19 634 974,92	0,47
ECP STANDARD CHARTERED BANK 07/05/2025	EUR	30 000 000	29 714 438,77	0,71
ECP STANDARD CHARTERED BANK 10/12/2025	EUR	30 000 000	29 302 750,68	0,70

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 03/07/2025	EUR	60 000 000	59 205 149,81	1,42
Banques specialisees			49 890 875,07	1,20
ECP KERING FINANCE 10/02/2025	EUR	10 000 000	9 965 605,11	0,24
ECP KERING FINANCE 22/01/2025	EUR	40 000 000	39 925 269,96	0,96
Banque supra nationale			78 988 106,78	1,90
ECP EUROPEAN INVESTMENT BANK 28/04/2025	EUR	20 000 000	19 822 866,13	0,48
ECP EUROPEAN INVESTMENT BANK NGN 01/09/25	EUR	40 000 000	39 344 879,19	0,94
ECP EUROPEAN INVESTMENT BANK NGN 30/04/2025	EUR	20 000 000	19 820 361,46	0,48
Brasserie			14 881 753,27	0,36
ECP CARLSBERG BREWERIES A/S 09/04/2025	EUR	15 000 000	14 881 753,27	0,36
Camion moyen et lourd			29 828 778,03	0,71
ECP VOLVO TREASURY 30/05/25	EUR	10 000 000	9 889 696,91	0,23
ECP VOLVO TREASURY AB 06/02/2025	EUR	20 000 000	19 939 081,12	0,48
Chimie - Diversifie			29 414 842,84	0,70
ECP OP CORPORATE BANK PLC 16/10/2025	EUR	30 000 000	29 414 842,84	0,70
Eau			9 933 653,02	0,24
ECP VEOLIA ENVIRONNEMENT 25/03/25	EUR	10 000 000	9 933 653,02	0,24
Electricite - integre			139 342 062,85	3,35
ECP IBERDROLA INTERNATIONAL B.V. 03/03/2025	EUR	50 000 000	49 747 984,28	1,19
ECP IBERDROLA INTERNATIONAL B.V. 19/02/2025	EUR	40 000 000	39 834 667,81	0,96
ECP IBERDROLA INTERNATIONAL B.V. 28/02/2025	EUR	50 000 000	49 759 410,76	1,20
Equipement d'aide au diagnostic			34 879 909,05	0,84
ECP DH EUROPE FINANCE II SARL 03/02/2025	EUR	20 000 000	19 941 722,68	0,48
ECP DH EUROPE FINANCE II SARL 18/02/25	EUR	15 000 000	14 938 186,37	0,36
Fonciere- Diversifie			46 651 031,57	1,12
ECP KLEPIERRE SA 03/04/2025	EUR	10 000 000	9 926 324,42	0,24
ECP KLEPIERRE SA 10/02/2025	EUR	10 000 000	9 966 127,69	0,24
ECP KLEPIERRE SA 22/01/2025	EUR	10 000 000	9 981 536,67	0,24
ECP KLEPIERRE SA 30/06/2025	EUR	17 000 000	16 777 042,79	0,40
Gaz - distribution			129 070 662,62	3,10
CD NATWEST MARKETS PLC 02/09/2025	EUR	20 000 000	19 659 048,10	0,47
CD NATWEST MARKETS PLC 07/11/2025	EUR	15 000 000	14 682 095,36	0,35
ECP NATWEST MARKETS NV 18/09/2025	EUR	50 000 000	49 106 172,23	1,18
ECP NATWEST MARKETS PLC 12/06/2025	EUR	16 000 000	15 810 135,91	0,38
ECP NATWEST MARKETS PLC 17/07/25	EUR	10 000 000	9 858 558,12	0,24
ECP NATWEST MARKETS PLC 27/01/2025	EUR	20 000 000	19 954 652,90	0,48
Gaz - Transport			29 872 832,33	0,72
ECP SNAM SPA 02/05/2025	EUR	10 000 000	9 906 185,50	0,24
ECP SNAM SPA 20/01/2025	EUR	20 000 000	19 966 646,83	0,48
Peintures et revetements			17 935 426,00	0,43
ECP AKZO NOBEL NV 12/02/2025	EUR	18 000 000	17 935 426,00	0,43

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instrument	Devise	Quantité	Montant	%AN
Services commerciaux			9 942 624,14	0,24
ECP EDENRED 11/03/2025	EUR	10 000 000	9 942 624,14	0,24
Telephonie cellulaire			40 489 302,22	0,97
ECP ORANGE SA 27/08/2025	EUR	40 000 000	40 489 302,22	0,97
Parts d'OPC et fonds d'investissements			71 699 104,27	1,72
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			71 699 104,27	1,72
AXA TRESOR COURT TERME C	EUR	27 801	71 699 104,27	1,72
Titres reçus en pension			509 999 295,76	12,25
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			509 999 295,76	12,25
Souverain			509 999 295,76	12,25
BELGIUM KINGDOM SR UNSECURED 144A REGS 0.8% 22/06/2028	EUR	104 931 794	99 999 999,68	2,40
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO BONDS 144A REGS 04/29 1.45	EUR	93 652 000	89 999 572,00	2,16
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO SR UNSECURED 05/27 2.5	EUR	49 285 000	50 000 000,02	1,20
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO SR UNSECURED 07/32 5.75	EUR	81 433 000	99 999 724,00	2,40
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 2.5% 24/09/2027	EUR	119 142 000	120 000 000,04	2,89
SPAIN I/L BOND SR UNSECURED 144A REGS 11/27 0	EUR	39 573 000	50 000 000,02	1,20
Indemnités sur titres reçus en pension			2 127 614,44	0,05
Total			3 893 973 286,84	93,54

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
V JPY/EUR 03/02/25	0,00	432 249,04	EUR	42 466 689,96	JPY	-42 898 939,00
V JPY/EUR 08/01/25	1 584 237,45	0,00	EUR	94 121 694,75	JPY	-92 537 457,30
V JPY/EUR 10/02/25	0,00	31 798,35	EUR	18 353 090,47	JPY	-18 384 888,82
V JPY/EUR 14/01/25	129 691,33	0,00	EUR	18 514 866,64	JPY	-18 385 175,31
V JPY/EUR 21/01/25	407 668,92	0,00	EUR	43 306 808,64	JPY	-42 899 139,72
V JPY/EUR 25/02/25	28 042,69	0,00	EUR	3 091 955,25	JPY	-3 063 912,56
V JPY/EUR 27/01/25	0,00	29 509,14	EUR	48 998 190,95	JPY	-49 027 700,09
V JPY/EUR 27/01/25	0,00	76 819,14	EUR	18 308 568,39	JPY	-18 385 387,53
V JPY/EUR 27/01/25	0,00	139 650,16	EUR	42 759 587,42	JPY	-42 899 237,58
V JPY/EUR 27/01/25	267 864,63	0,00	EUR	43 167 102,21	JPY	-42 899 237,58
Total	2 417 505,02	710 025,83		373 088 554,68		-371 381 075,49

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
T000010425 3.17/ESTR	39 207 016,00	0,00	33 203,51	39 207 016,00
T000010925 2.36/ESTR	39 182 841,00	10 566,98	0,00	39 182 841,00
T000020525 3.45/ESTR	14 457 661,00	0,00	35 811,07	14 457 661,00
T000020525 3.49/ESTR	9 630 931,00	0,00	27 642,41	9 630 931,00
T000020925 2.82/ESTR	19 387 685,00	0,00	43 896,53	19 387 685,00
T000020925 2.82/ESTR	19 392 163,00	0,00	44 088,47	19 392 163,00
T000030225 2.95/ESTR	19 891 744,00	0,00	318,88	19 891 744,00
T000030225 2.99/ESTR	42 200 000,00	3 005,27	0,00	42 200 000,00
T000030225 3.40/ESTR	24 545 981,00	0,00	15 410,91	24 545 981,00
T000030325 2.82/ESTR	49 692 527,00	0,00	4 757,57	49 692 527,00
T000030425 2.93/ESTR	9 845 696,00	0,00	1 390,99	9 845 696,00
T000030425 2.93/ESTR	39 381 804,00	0,00	6 357,49	39 381 804,00
T000030725 3.34/ESTR	57 881 411,00	0,00	262 597,79	57 881 411,00
T000040425 3.39/ESTR	19 286 279,00	0,00	9 076,11	19 286 279,00
T000040425 3.51/ESTR	19 286 000,00	49 746,19	0,00	19 286 000,00
T000040625 2.59/ESTR	24 595 177,00	3 891,59	0,00	24 595 177,00
T000050325 3.25/ESTR	49 157 213,00	0,00	40 515,76	49 157 213,00
T000050525 3.47/ESTR	38 627 904,00	0,00	121 190,56	38 627 904,00
T000053 3.083 250325	9 838 250,00	0,00	6 147,67	9 838 250,00
T000060225 3.01/ESTR	19 841 040,00	0,00	396,45	19 841 040,00
T000060225 3.26/ESTR	38 600 941,00	127 141,28	0,00	38 600 941,00
T000060625 2.49/ESTR	39 468 242,00	2 540,22	0,00	39 468 242,00
T000070225 3.34/ESTR	30 855 021,00	75 427,06	0,00	30 855 021,00
T000070225 3.34/ESTR	9 642 194,00	23 522,09	0,00	9 642 194,00
T000070225 3.35/ESTR	9 641 721,00	22 579,03	0,00	9 641 721,00
T000070525 3.47/ESTR	28 901 239,00	0,00	83 377,86	28 901 239,00
T000071125 2.41/ESTR	14 596 715,00	0,00	14 161,81	14 596 715,00
T000080125 3.15/ESTR	93 880 000,00	0,00	885,40	93 880 000,00
T000081025 2.56/ESTR	15 000 000,00	0,00	20 157,08	15 000 000,00
T000090425 2.93/ESTR	14 766 339,00	0,00	4 782,19	14 766 339,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
T000090625 2.48/ESTR	29 598 228,00	536,77	0,00	29 598 228,00
T000090625 2.48/ESTR	39 469 226,00	1 012,28	0,00	39 469 226,00
T000091225 2.14/ESTR	14 633 531,00	7 101,45	0,00	14 633 531,00
T000100125 3.31/ESTR	28 937 898,00	106 632,36	0,00	28 937 898,00
T000100225 2.91/ESTR	9 947 491,00	0,00	380,58	9 947 491,00
T000100225 3.50/ESTR	9 783 856,00	0,00	10 883,35	9 783 856,00
T000100725 3.33/0.00	24 114 902,00	0,00	115 421,38	24 114 902,00
T000100725 3.33/ESTR	24 126 668,00	0,00	115 114,13	24 126 668,00
T000100725 3.33/ESTR	24 119 607,00	0,00	115 565,04	24 119 607,00
T000101225 2.14/ESTR	29 268 300,00	12 694,35	0,00	29 268 300,00
T000110325 2.81/ESTR	9 925 065,00	0,00	748,71	9 925 065,00
T000110325 3.41/ESTR	28 926 598,00	12 898,62	0,00	28 926 598,00
T000110325 3.42/ESTR	28 923 778,00	11 144,44	0,00	28 923 778,00
T000110625 3.46/ESTR	48 182 812,00	0,00	223 203,21	48 182 812,00
T000110725 3.32/ESTR	28 946 352,00	0,00	137 346,59	28 946 352,00
T000120225 3.27/ESTR	17 689 876,00	0,00	3 631,13	17 689 876,00
T000120625 3.44/ESTR	15 417 000,00	0,00	70 279,68	15 417 000,00
T000140125 3.14/ESTR	18 000 000,00	0,00	629,21	18 000 000,00
T000140125 3.28/ESTR	19 284 398,00	74 407,59	0,00	19 284 398,00
T000140225 3.40/ESTR	48 189 855,00	75 074,82	0,00	48 189 855,00
T000150425 2.93/ESTR	49 229 705,00	0,00	25 361,99	49 229 705,00
T000160925 2.70/ESTR	38 818 578,00	0,00	67 052,08	38 818 578,00
T000161025 2.52/ESTR	29 174 050,00	0,00	37 999,93	29 174 050,00
T000170125 3.48/ESTR	24 540 921,00	0,00	15 299,84	24 540 921,00
T000170425 2.71/ESTR	40 520 173,00	483,74	0,00	40 520 173,00
T000170725 3.23/ESTR	9 656 320,00	0,00	39 852,16	9 656 320,00
T000171125 2.23/ESTR	21 450 195,00	8 087,88	0,00	21 450 195,00
T000180225 2.91/ESTR	14 879 082,00	855,10	0,00	14 879 082,00
T000180625 2.47/ESTR	39 475 134,00	0,00	6 812,80	39 475 134,00
T000180625 2.50/ESTR	14 766 322,00	2 973,68	0,00	14 766 322,00
T000180625 3.28/ESTR	24 202 722,00	0,00	84 937,95	24 202 722,00
T000180725 3.23/ESTR	38 617 742,00	0,00	158 586,54	38 617 742,00
T000180725 3.23/ESTR	28 974 620,00	0,00	118 840,89	28 974 620,00
T000180925 2.68/ESTR	48 542 275,00	0,00	80 788,23	48 542 275,00
T000181125 2.23/ESTR	14 526 635,00	5 982,99	0,00	14 526 635,00
T000190225 2.88/ESTR	39 745 551,00	60,67	0,00	39 745 551,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
T000190325 3.15/ESTR	39 340 355,00	0,00	31 222,11	39 340 355,00
T000190525 2.70/ESTR	59 084 566,00	0,00	14 584,57	59 084 566,00
T000200125 3.34/ESTR	19 269 369,00	58 632,27	0,00	19 269 369,00
T000210125 3.09/ESTE	43 020 000,00	0,00	2 629,57	43 020 000,00
T000210325 3.47/ESTR	19 263 739,00	0,00	10 972,01	19 263 739,00
T000220125 3.05/ESTR	39 678 559,00	1 852,57	0,00	39 678 559,00
T000220125 3.37/ESTR	9 645 961,00	25 803,82	0,00	9 645 961,00
T000220825 2.89/ESTR	19 379 813,00	0,00	46 726,91	19 379 813,00
T000230725 2.94/ESTR	9 707 298,00	0,00	20 280,66	9 707 298,00
T000250225 3.50/ESTR	28 885 763,00	3 306,00	0,00	28 885 763,00
T000250925 2.57/ESTR	19 437 899,00	0,00	17 283,17	19 437 899,00
T000251125 2.15/ESTR	9 758 604,00	8 293,18	0,00	9 758 604,00
T000260225 3.47/ESTR	28 899 831,00	12 490,72	0,00	28 899 831,00
T000260325 3.04/ESTR	39 356 897,00	0,00	18 126,72	39 356 897,00
T000260525 3.46/ESTR	14 457 661,00	0,00	54 509,41	14 457 661,00
T000270125 2.99/ESTR	49 000 000,00	646,61	0,00	49 000 000,00
T000270125 3.01/ESTR	42 500 000,00	3 300,97	0,00	42 500 000,00
T000270125 3.03/ESTR	42 900 000,00	1 722,55	0,00	42 900 000,00
T000270125 3.30/ESTR	24 118 431,00	78 317,07	0,00	24 118 431,00
T000270125 3.37/ESTR	19 284 398,00	49 460,55	0,00	19 284 398,00
T000280225 2.84/ESTR	39 697 455,00	2 682,67	0,00	39 697 455,00
T000280225 3.09/ESTR	49 326 548,00	0,00	12 103,42	49 326 548,00
T000280225 3.49/ESTR	28 886 938,00	3 949,29	0,00	28 886 938,00
T000280425 2.61/ESTR	19 763 138,00	4 092,25	0,00	19 763 138,00
T000280725 2.89/ESTR	9 706 476,00	0,00	18 128,24	9 706 476,00
T000280725 3.12/ESTR	38 651 699,00	0,00	135 548,72	38 651 699,00
T000280825 2.88/ESTR	58 130 897,00	0,00	150 630,32	58 130 897,00
T000290525 2.49/ESTR	39 470 146,00	12 061,56	0,00	39 470 146,00
T000300425 2.58/ESTE	19 763 022,00	6 378,74	0,00	19 763 022,00
T000300525 2.52/ESTR	9 862 878,00	1 339,15	0,00	9 862 878,00
T000300625 2.38/ESTR	24 674 962,00	0,00	2 212,22	24 674 962,00
T000300625 2.41/ESTR	16 741 957,00	5 872,93	0,00	16 741 957,00
T000310125 3.24/ESTR	28 961 893,00	108 820,05	0,00	28 961 893,00
T000311224 3.09/ESTR	19 888 788,00	820,61	0,00	19 888 788,00
T000311224 3.09/ESTR	19 888 788,00	736,36	0,00	19 888 788,00
Sous total		1 028 946,37	2 739 859,98	2 835 691 930,00

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		1 028 946,37	2 739 859,98	2 835 691 930,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
Total	0,00	0,00		0,00		0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	3 893 973 286,84
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	1 707 479,19
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	-1 710 913,61
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	304 066 249,77
Autres passifs (-)	-35 239 650,47
Total = actif net	4 162 796 451,72

AXA COURT TERME

**RAPPORT ANNUEL
AU
28/12/2023**

AXA COURT TERME

Bilan actif au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	404 686 861,53	204 486 787,30
Instruments financiers	2 374 468 516,40	1 267 613 581,85
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	569 079,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	569 079,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	2 153 842 883,71	1 265 836 653,98
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	523 744 773,57	122 654 699,38
<i>Titres de créances négociables</i>	523 744 773,57	122 654 699,38
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1 630 098 110,14	1 143 181 954,60
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	220 228 334,08	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	219 072 347,25	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	1 155 986,83	0,00
Contrats financiers	397 298,61	1 207 848,87
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	397 298,61	1 207 848,87
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	189 277 716,88	49 273 455,24
Opérations de change à terme de devises	187 103 716,88	49 273 455,24
Autres	2 174 000,00	0,00
Comptes financiers	80 512 023,42	33 740 601,57
Liquidités	80 512 023,42	33 740 601,57
Total de l'actif	3 048 945 118,23	1 555 114 425,96

Bilan passif au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Capitaux propres		
Capital	2 797 838 308,00	1 509 779 119,23
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	82 534,07	39 880,54
Report à nouveau (a)	389,08	188,04
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	1 516 812,54	-4 591 515,48
Résultat de l'exercice (a, b)	61 680 076,99	-9 783,65
Total des capitaux propres	2 861 118 120,68	1 505 217 888,68
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	975 406,41	616 005,47
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	569 079,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	569 079,00
Contrats financiers	975 406,41	46 926,47
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	975 406,41	46 926,47
Dettes	186 851 591,14	49 280 531,81
Opérations de change à terme de devises	186 372 171,67	49 116 398,56
Autres	479 419,47	164 133,25
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	3 048 945 118,23	1 555 114 425,96

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Swaps		
TAUX		
T000110124 3.09/ESTR	11 600 914,00	0,00
T000150124 3.05/ESTR	19 342 858,00	0,00
T000180124 3.07/ESTR	22 243 370,00	0,00
T000080324 3.77/ESTR	9 603 810,00	0,00
T000120324 3.56/ESTR	11 548 121,00	0,00
T000140324 3.21/ESTR	9 637 483,00	0,00
T000220324 3.37/ESTR	6 749 868,00	0,00
T000220324 3.35/ESTR	9 643 139,00	0,00
T000250324 3.30/ESTR	14 473 176,00	0,00
T000260324 3.11/ESTR	6 754 807,00	0,00
T000100424 3.36/ESTR	9 642 194,00	0,00
NATIXIS 190424 3.605	24 063 270,00	0,00
T000020524 3.49/ESTR	13 462 329,00	0,00
T000170524 3.51/ESTR	6 739 027,00	0,00
T000060624 3.58/ESTR	15 000 000,00	0,00
T000180624 3.75/ESTR	6 721 035,00	0,00
T000180624 3.75/ESTR	6 721 362,00	0,00
T000190624 3.76/ESTR	28 808 634,00	0,00
T000270624 3.00/ESTR	14 404 148,00	0,00
T000010724 3.82/ESTR	6 720 709,00	0,00
T000040724 3.86/ESTR	9 596 355,00	0,00
T000240724 3.85/ESTR	22 058 118,00	0,00
T000240124 3.80/ESTR	7 841 488,00	0,00
T000260724 3.80/ESTR	11 516 744,00	0,00
T000290724 3.82/ESTR	19 196 437,00	0,00
T000290724 3.82/ESTR	18 235 730,00	0,00
T000010824 3.78/ESTR	14 391 741,00	0,00
T000160224 3.80/ESTR	19 603 230,00	0,00
T000230824 3.75/ESTR	19 207 621,00	0,00
T000230824 3.76/ESTR	14 400 821,00	0,00
T000260824 3.73/ESTR	19 209 486,00	0,00
T000270824 3.75/ESTR	19 208 336,00	0,00
T000290824 3.80/ESTR	15 358 443,00	0,00
T000060924 3.76/ESTR	4 799 109,00	0,00
T000090924 3.77/ESTR	14 405 716,00	0,00
T000100924 3.77/ESTR	9 600 081,00	0,00

AXA COURT TERME

	28/12/2023	29/12/2022
T000130924 3.78/ESTR	19 203 441,00	0,00
T000071024 3.88/ESTR	12 470 422,00	0,00
T000071024 3.87/ESTR	7 674 478,00	0,00
T000101024 3.85/ESTR	9 594 228,00	0,00
T000081024 3.86/ESTR	9 591 702,00	0,00
T000041124 3.68/ESTR	19 214 151,00	0,00
T000051124 3.72/ESTR	9 607 542,00	0,00
T000100524 3.89/ESTR	29 396 618,00	0,00
T000051124 3.74/ESTR	13 458 332,00	0,00
T000141124 3.69/ESTR	9 602 878,00	0,00
T000200524 3.88/ESTR	19 598 716,00	0,00
T000221124 3.70/ESTR	4 804 189,00	0,00
T000261124 3.72/ESTR	14 409 914,00	0,00
T000300524 0.00/ESTR	29 405 662,00	0,00
T000221024 3.68/ESTR	20 000 000,00	0,00
T000131224 3.42/ESTR	38 538 636,00	0,00
T000140624 3.78/ESTR	34 287 995,00	0,00
T000131224 3.41/ESTR	28 909 625,00	0,00
T000140624 3.78/ESTR	19 598 508,00	0,00
T000120123 -0.5/ESTR	0,00	10 049 791,00
T000060123 -0.4/0.00	0,00	15 000 000,00
T000210423 -0.1/ESTR	0,00	10 002 022,00
T000200223 0.64/ESTR	0,00	14 935 528,00
T000230223 0.75/ESTR	0,00	31 844 563,00
T000250823 1.24/ESTR	0,00	14 772 956,00
T000280223 0.83/ESTR	0,00	9 942 886,00
T000070923 1.66/ESTR	0,00	19 609 402,00
T000120123 1.02/ESTR	0,00	29 886 563,00
T000090323 1.21/ESTR	0,00	19 857 232,00
T000130923 1.86/ESTR	0,00	24 483 180,00
T000160323 1.53/ESTR	0,00	24 769 608,00
T000200323 1.59/ESTR	0,00	29 730 951,00
T000190123 1.27/ESTR	0,00	9 954 045,00
T000220223 1.50/ESTR	0,00	7 945 464,00
T000230323 1.63/ESTR	0,00	10 898 627,00
T000230323 1.61/ESTR	0,00	24 777 013,00
T000270323 1.70/ESTR	0,00	19 814 699,00
T000270123 1.35/ESTR	0,00	6 964 596,00
T000280923 2.36/ESTR	0,00	14 615 767,00
T000200123 1.43/ESTR	0,00	19 892 613,00
T000290923 2.29/ESTR	0,00	19 478 095,00
T000290923 2.31/ESTR	0,00	11 685 706,00
T000290923 2.34/ESTR	0,00	19 481 932,00
T000030123 1.23/ESTR	0,00	19 923 626,00
T000041023 2.19/ESTR	0,00	12 683 243,00
T000100123 1.31/ESTR	0,00	11 954 175,00

AXA COURT TERME

	28/12/2023	29/12/2022
T000111023 2.36/ESTR	0,00	24 345 873,00
T000130223 1.54/ESTR	0,00	27 844 626,00
T000160123 1.40/ESTR	0,00	49 493 000,00
T000100123 1.36/ESTR	0,00	996 443,00
T000160123 1.40/ESTR	0,00	10 957 939,00
T000060123 1.39/ESTR	0,00	11 961 022,00
T000210223 1.69/ESTR	0,00	11 925 436,00
T000201023 2.51/ESTR	0,00	12 640 845,00
T000241023 2.59/ESTR	0,00	5 829 078,00
T000251023 2.45/ESTR	0,00	14 595 636,00
T000071123 2.54/ESTR	0,00	9 720 860,00
T000101123 2.62/ESTR	0,00	19 432 568,00
T000100523 2.20/ESTR	0,00	19 768 418,00
T000100323 1.93/ESTR	0,00	14 899 182,00
T000140223 1.83/ESTR	0,00	19 898 297,00
T000160523 2.21/ESTR	0,00	9 884 209,00
T000151123 2.57/ESTR	0,00	4 857 088,00
T000170423 2.12/ESTR	0,00	26 751 460,00
T000240223 1.88/ESTR	0,00	4 971 444,00
T000201123 2.53/ESTR	0,00	9 723 727,00
T000210423 2.10/ESTR	0,00	12 880 600,00
T000211123 2.60/ESTR	0,00	9 715 130,00
T000280223 1.97/ESTR	0,00	19 888 392,00
T000300523 2.33/ESTR	0,00	7 901 926,00
T000100723 2.41/ESTR	0,00	29 522 651,00
T000090623 2.32/ESTR	0,00	8 889 223,00
T000110923 2.49/ESTR	0,00	6 463 723,00
T000130223 1.91/ESTR	0,00	24 911 284,00
T000121223 2.61/ESTR	0,00	9 704 644,00
T000170423 2.22/ESTR	0,00	34 737 701,00
T000150223 1.94/ESTR	0,00	19 925 704,00
T000170123 1.83/ESTR	0,00	14 474 436,00
T000200323 2.10/ESTR	0,00	29 852 231,00
T000230123 1.88/ESTR	0,00	14 969 603,00
T000210423 2.28/ESTR	0,00	29 772 841,00
T000220623 2.54/0.00	0,00	24 669 497,00
T000220623 2.54/ESTR	0,00	22 704 432,00
Total TAUX	841 876 747,00	1 096 435 452,00
Total Swaps	841 876 747,00	1 096 435 452,00
Total Engagements de gre a gre	841 876 747,00	1 096 435 452,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	841 876 747,00	1 096 435 452,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00

AXA COURT TERME

	28/12/2023	29/12/2022
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	12 054 094,97	317 554,09
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	1 663,10
Produits sur titres de créances	27 945 808,84	496 828,81
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	2 593 494,69	0,00
Produits sur contrats financiers	24 587 460,78	3 319 069,40
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	67 180 859,28	4 135 115,40
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	22 990 955,12	2 684 403,32
Charges sur dettes financières	37 848,91	364 326,45
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	23 028 804,03	3 048 729,77
Résultat sur opérations financières (I - II)	44 152 055,25	1 086 385,63
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 822 235,84	887 593,68
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	42 329 819,41	198 791,95
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	19 350 257,58	-208 575,60
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	61 680 076,99	-9 783,65

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

AXA COURT TERME

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :

-La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Action de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Action de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):

- Le taux maximum s'élève à 0,598% TTC d' Actif net (OPC inclus) pour actions de catégories « A » « P » »B » et à 0,20% TTC d' Actif net (OPC inclus) pour actions de la catégorie « I »

Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :

- Non applicable. Dans la mesure où l'investissement de la SICAV dans des OPC sous-jacent représente moins de 10% de l'actif, le niveau de frais n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera pas supporté par la SICAV du fait de cet investissement)

- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
Nom du fonds :	AXA COURT TERME		
Code portefeuille :	AVE4		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0010956581	I	Capitalisation	C1
FR0014002ZP5	B	Capitalisation	C2
FR0010693689	P	Capitalisation	IC
FR0000288946	A/C	Capitalisation	RC
FR0000288953	A/D	Distribution	RD

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	28/12/2023	29/12/2022
Actif net en début d'exercice	1 505 217 888,68	1 270 724 263,96
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	3 621 383 270,76	2 215 913 301,00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-2 328 561 457,09	-1 981 594 276,03
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	907 534,72	14 335,75
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-520 811,46	-4 083 009,36
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-6,58	0,00
Frais de transaction	-3 786,68	-2 731,21
Différences de change	2 139 986,55	102 048,45
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	19 964 712,57	2 786 653,18
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>21 036 512,21</i>	<i>1 071 799,64</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>1 071 799,64</i>	<i>-1 714 853,54</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-1 739 030,20	1 158 510,99
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-578 107,80</i>	<i>1 160 922,40</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>1 160 922,40</i>	<i>2 411,41</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	42 329 819,41	198 791,95
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	2 861 118 120,68	1 505 217 888,68

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	4,933,506,992.26	4,091,335,379.00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
Bons du Trésor	189 193 349,04	6,61
Titres nego. a court terme (NEU CP) émetteurs bancaires	334 551 424,53	11,69
Titres nego. a court terme (NEU CP) émetteurs non financiers	1 630 098 110,14	56,97
TOTAL Titres de créances	2 153 842 883,71	75,28
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	2 153 842 883,71	75,28
PASSIF		
Operations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Operations de couverture		
TAUX	841 876 747,00	29,42
TOTAL Operations de couverture	841 876 747,00	29,42
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	841 876 747,00	29,42

AXA COURT TERME

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	404 686 861,53	14,14						
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances	2 092 516 636,65	73,14	61 326 247,06	2,14				
Opérations temporaires sur titres financiers	1 155 986,83	0,04	219 072 347,25	7,66				
Comptes financiers							80 512 023,42	2,81
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture	841 876 747,00	29,42						
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	404 686 861,53	14,14								
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances	1 223 522 738,44	42,76	930 320 145,27	32,52						
Opérations temporaires sur titres financiers	220 228 334,08	7,70								
Comptes financiers	80 512 023,42	2,81								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture	149 042 264,00	5,21	692 834 483,00	24,22						
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 JPY	% JPY	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances	186 368 575,87	6,51						
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes	186 372 171,67	6,51						
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	28/12/2023
Créances	
Devises à terme	187 103 716,88
Dépôts de garantie	20 000,00
Autres créances	2 154 000,00
Total des créances	189 277 716,88
Dettes	
Devises à terme	-186 372 171,67
Frais de gestion	-478 566,39
Autres Dettes	-853,08
Total des dettes	-186 851 591,14
Total dettes et créances	2 426 125,74

AXA COURT TERME

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
C1		
Actions ou parts émises durant l'exercice	119 960,554	1 214 638 800,03
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-83 044,6383	-838 882 147,13

	En parts	En montant
C2		
Actions ou parts émises durant l'exercice	40 737 130,1235	418 884 071,58
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-4 083 811,2887	-41 592 537,22

	En parts	En montant
IC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	32 521,0508	78 857 048,29
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-29 249,9719	-71 068 877,75

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	697 368,66	1 679 833 453,05
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-509 404,96	-1 224 177 784,42

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	147 959,46	229 169 897,81
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-98 019,88	-152 840 110,57

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
C1	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	1 322 215,15
Montant des commissions de souscription perçues	1 322 215,15
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	1 322 215,15
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	1 322 215,15
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

AXA COURT TERME

	En montant
C2	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
IC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	43 565,28
Montant des commissions de souscription perçues	43 565,28
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées à des tiers	43 565,28
Montant des commissions de souscription rétrocedées à des tiers	43 565,28
Montant des commissions de rachat rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	83 594,22
Montant des commissions de souscription perçues	83 594,22
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées à des tiers	83 594,22
Montant des commissions de souscription rétrocedées à des tiers	83 594,22
Montant des commissions de rachat rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocedées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	28/12/2023
C1	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,07
Frais de gestion fixes	251 052,84
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	28/12/2023
C2	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,11
Frais de gestion fixes	101 873,76
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	28/12/2023
IC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion fixes	50 183,82
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	28/12/2023
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,10
Frais de gestion fixes	1 262 772,27
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	28/12/2023
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,10
Frais de gestion fixes	156 353,15
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

AXA COURT TERME

4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u>				
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
NEANT				
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u> NEANT				

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	28/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	226 100 559,45
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	28/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	28/12/2023
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	0,00

AXA COURT TERME

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

	Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	28/12/2023	29/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	389,08	188,04
Résultat	61 680 076,99	-9 783,65
Total	61 680 466,07	-9 595,61

	28/12/2023	29/12/2022
C1		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	13 834 202,72	-1 604,53
Total	13 834 202,72	-1 604,53
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	28/12/2023	29/12/2022
C2		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	9 713 600,77	-463,53
Total	9 713 600,77	-463,53
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

AXA COURT TERME

	28/12/2023	29/12/2022
IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	781 679,23	-184,73
Total	781 679,23	-184,73
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	28/12/2023	29/12/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	34 061 214,26	-7 077,01
Total	34 061 214,26	-7 077,01
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	28/12/2023	29/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	3 289 366,56	0,00
Report à nouveau de l'exercice	402,53	188,04
Capitalisation	0,00	-453,85
Total	3 289 769,09	-265,81
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	96 632,39	46 692,81
Distribution unitaire	34,04	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

AXA COURT TERME

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	82 534,07	39 880,54
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 516 812,54	-4 591 515,48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	1 599 346,61	-4 551 634,94

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
C1		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	336 509,03	-752 041,76
Total	336 509,03	-752 041,76
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
C2		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	239 551,82	-217 411,69
Total	239 551,82	-217 411,69
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

AXA COURT TERME

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	19 639,97	-85 739,66
Total	19 639,97	-85 739,66
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	839 990,22	-3 318 094,00
Total	839 990,22	-3 318 094,00
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	163 655,57	39 880,54
Capitalisation	0,00	-218 228,37
Total	163 655,57	-178 347,83
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	96 632,39	46 692,81
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

AXA COURT TERME

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2019	C1	337 753 495,66	33 604,91	10 050,7197				-33,40
	IC	10 835 800,71	4 529,73	2 392,1530				-7,95
	RC	772 632 372,38	322 988,42	2 392,1364				-7,95
	RD	5 074 636,02	3 280,24	1 547,0319				-5,13
30/12/2020	C1	328 048 400,08	32 760,33	10 013,5880				-37,06
	IC	15 266 653,04	6 405,64	2 383,3154				-8,82
	RC	1 009 747 698,11	423 676,49	2 383,2988				-8,82
	RD	5 113 888,03	3 317,87	1 541,3165				-5,69
30/12/2021	C1	257 801 135,63	25 890,87	9 957,2214				-48,30
	C2	59 582 288,07	5 966 156,65	9,9867				-0,01
	IC	17 967 954,15	7 581,74	2 369,8998				-11,49
	RC	928 392 566,38	391 746,11	2 369,8833				-11,49
	RD	6 980 319,73	4 554,44	1 532,6406				-7,43
29/12/2022	C1	246 538 920,74	24 767,82	9 954,0000				-30,42
	C2	71 273 325,22	7 139 133,13	9,9834				0,03
	IC	28 107 538,48	11 864,06	2 369,1331				-7,23
	RC	1 087 757 971,63	459 140,75	2 369,1165				-7,23
	RD	71 540 132,61	46 692,81	1 532,1445				4,67
28/12/2023	C1	634 768 837,99	61 683,74	10 290,6996				229,72
	C2	451 850 096,02	43 792 451,96	10,3179				0,22
	IC	37 043 752,91	15 135,14	2 447,5330				52,93
	RC	1 584 439 135,04	647 104,45	2 448,5060				53,92
	RD	153 016 298,72	96 632,39	1 583,4887		34,04		

AXA COURT TERME

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
BTF TRESOR 14/02/2024	2 838 426	2 824 773,17	EUR	0,10
TB JAPAN 04/03/2024	6 000 000 000	37 994 086,81	JPY	1,33
TB JAPAN 05/02/2024	1 000 000 000	6 331 759,02	JPY	0,22
TB JAPAN 01/09/2024	3 000 000 000	18 993 738,60	JPY	0,66
TB JAPAN 11/03/2024	700 000 000	4 432 670,05	JPY	0,15
TB JAPAN 13/02/2024	6 000 000 000	37 993 099,17	JPY	1,33
TB JAPAN 18/03/2024	3 580 000 000	22 669 873,13	JPY	0,79
TB JAPAN 20/02/2024	150 000 000	949 833,18	JPY	0,03
TB JAPAN 22/01/2024	6 000 000 000	37 989 224,57	JPY	1,34
TB JAPAN 29/01/2024	3 003 000 000	19 014 291,34	JPY	0,66
TOTAL Bons du Tresor		189 193 349,04		6,61
CD BANK OF MONTREAL (CD) 12/03/2024	50 000 000	49 595 092,64	EUR	1,75
CD BANK OF MONTREAL (CD) 22/03/2024	10 000 000	9 907 905,04	EUR	0,35
CD BELFIUS BANK BELG 10/05/2024	30 000 000	29 568 642,98	EUR	1,03
CD BELFIUS BANK BELG 30/05/2024	30 000 000	29 510 487,81	EUR	1,03
CD DNB BANK ASA 05/11/2024	10 000 000	9 695 342,58	EUR	0,34
CD FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 09/02/2024	7 000 000	6 968 272,20	EUR	0,24
CD KBC BANK NV 04/03/2024	20 000 000	19 854 857,99	EUR	0,69
CD KBC BANK NV 12/03/2024	30 000 000	29 755 745,13	EUR	1,04
CD KBC BANK NV 26/02/2024	20 000 000	19 870 117,15	EUR	0,69
CD KBC BANK NV 29/04/2024	20 000 000	19 734 454,71	EUR	0,69
CD KBC BANK NV 31/01/2024	20 000 000	19 927 484,10	EUR	0,70
CD LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 04/04/2024	5 000 000	5 149 394,69	EUR	0,18
CD NAT. AUSTRALIA BK 19/04/2024	25 000 000	24 694 727,01	EUR	0,86
CD NORDEA BANK ABP 09/02/2024	20 000 000	20 656 160,00	EUR	0,72
CD NORDEA BANK ABP 10/10/2024	10 000 000	9 714 134,29	EUR	0,34
CD NORDEA BANK ABP 14/03/2024	10 000 000	9 916 965,09	EUR	0,35
CD STANDARD CHARTERED BANK 13/12/2024	20 000 000	20 031 641,12	EUR	0,70
TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs bancaires		334 551 424,53		11,70
TOTAL Titres de creances negociables		523 744 773,57		18,31
TOTAL Titres de creances negociés sur un marche regl. ou assimile		523 744 773,57		18,31
ECP BANCO SANTANDER SA 01/10/2024	15 000 000	14 567 009,86	EUR	0,51
ECP BANCO SANTANDER SA 06/05/2024	5 000 000	4 928 988,85	EUR	0,17
ECP BANCO SANTANDER SA 06/09/2024	5 000 000	4 866 698,67	EUR	0,17
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI 10/05/2024	15 000 000	14 777 783,49	EUR	0,52
ECP BANCO SANTANDER SA 10/09/2024	10 000 000	9 732 706,69	EUR	0,34
ECP BANCO SANTANDER SA 14/11/2024	10 000 000	9 674 654,86	EUR	0,34
ECP BANCO SANTANDER SA 23/08/2024	15 000 000	14 624 324,96	EUR	0,51
ECP BANCO SANTANDER SA 26/03/2024	7 000 000	6 931 658,90	EUR	0,24
ECP BANCO SANTANDER SA 26/09/2024	10 000 000	9 717 869,14	EUR	0,34
ECP BANCO SANTANDER SA 25/03/2024	15 000 000	14 855 154,20	EUR	0,52
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 02/05/2024	14 000 000	13 804 635,33	EUR	0,48
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI 14/06/2024	35 000 000	34 356 101,20	EUR	1,20
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 16/02/2024	20 000 000	19 887 967,19	EUR	0,70
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 22/05/2024	17 000 000	16 726 691,76	EUR	0,58
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 04/07/2024	10 000 000	9 799 517,85	EUR	0,34
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 18/01/2024	23 000 000	22 949 170,14	EUR	0,80
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 22/11/2024	5 000 000	4 838 947,00	EUR	0,17
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 27/08/2024	20 000 000	19 501 812,51	EUR	0,68
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 29/08/2024	16 000 000	15 598 010,84	EUR	0,55
ECP BPCE 07/10/2024	8 000 000	7 771 919,75	EUR	0,27
ECP BPCE 08/03/2024	10 000 000	9 922 977,97	EUR	0,35
ECP BPCE 10/05/2024	20 000 000	19 709 486,14	EUR	0,69

AXA COURT TERME

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
ECP BPCE 13/12/2024	40 000 000	38 646 326,53	EUR	1,35
ECP BPCE 16/02/2024	15 000 000	15 489 051,25	EUR	0,54
ECP BPCE 18/03/2024	32 000 000	31 718 837,90	EUR	1,11
ECP BPCE 19/09/2024	10 000 000	9 729 807,36	EUR	0,34
ECP BPCE 26/07/2024	12 000 000	11 734 470,51	EUR	0,41
ECP CAIXABANK SA 01/10/2024	10 000 000	9 718 965,36	EUR	0,34
ECP CAIXABANK SA 07/10/2024	13 000 000	12 628 694,48	EUR	0,44
ECP CONTINENTAL AG 20/03/24	21 000 000	20 811 119,87	EUR	0,73
ECP COOPERATIEVE RABOBANK UA 10/04/2024	10 000 000	9 886 987,08	EUR	0,35
ECP COOPERATIEVE RABOBANK UA 29/07/2024	20 000 000	19 556 000,09	EUR	0,68
ECP CREDIT MUTUEL ARKEA 13/12/2024	30 000 000	28 987 467,75	EUR	1,01
ECP CREDIT AGROCOLE SA 23/08/2024	20 000 000	19 509 700,71	EUR	0,68
ECP CREDIT AGROCOLE SA 30/05/2024	12 000 000	11 802 428,69	EUR	0,41
ECP CREDIT AGRICOLE SA 12/02/2024	30 000 000	29 852 144,85	EUR	1,04
ECP CREDIT AGRICOLE SA 18/03/2024	15 000 000	14 868 680,16	EUR	0,52
ECP CREDIT AGRICOLE SA 24/07/2024	23 000 000	22 497 676,41	EUR	0,79
ECP DANONE 12/04/2024	10 000 000	9 886 334,66	EUR	0,35
ECP DANONE 16/02/2024	14 000 000	13 924 760,29	EUR	0,49
ECP DANONE 27/03/2024	10 000 000	9 903 309,33	EUR	0,35
ECP DH EUROPE FINANCE II SARL 01/03/2024	20 000 000	19 855 953,82	EUR	0,69
ECP DH EUROPE FINANCE II SARL 15/02/2024	15 000 000	14 917 817,97	EUR	0,52
ECP DNB BANK ASA 01/07/2024	7 000 000	6 862 411,87	EUR	0,24
ECP DNB BANK ASA 05/11/2024	14 000 000	13 573 479,62	EUR	0,47
ECP DNB BANK ASA 11/10/2024	10 000 000	9 715 268,64	EUR	0,34
ECP DNB BANK ASA 22/10/2024	20 000 000	19 412 914,01	EUR	0,68
ECP ECOLAB NL 11 BV 22/02/2024	40 000 000	39 751 463,59	EUR	1,39
ECP FIDELITY NATIONAL INFORMATION 08/01/2024	60 000 000	59 932 752,84	EUR	2,08
ECP FIDELITY NATIONAL INFORMATION 09/01/2024	50 000 000	49 938 360,41	EUR	1,75
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 11/01/2024	12 000 000	11 983 383,04	EUR	0,42
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 13/09/2024	20 000 000	19 480 057,00	EUR	0,68
ECP IBERDROLA INTERNATIONAL B.V. 06/02/2024	10 000 000	9 956 559,16	EUR	0,35
ECP IBERDROLA INTERNATIONAL B.V. 13/02/2024	30 000 000	29 846 423,14	EUR	1,04
ECP ING BANK NV 08/10/2024	10 000 000	9 714 515,40	EUR	0,34
ECP ING BANK NV 17/05/2024	7 000 000	6 893 292,23	EUR	0,24
ECP ING BANK NV 23/10/2024	15 000 000	14 553 908,72	EUR	0,51
ECP ING BANK NV 26/11/2024	15 000 000	14 510 428,51	EUR	0,51
ECP ING BANK 27/09/2024	20 000 000	19 447 335,56	EUR	0,68
ECP INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOUR 07/03/2024	40 000 000	39 692 559,92	EUR	1,39
ECP INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOUR 14/06/2024	20 000 000	19 633 056,11	EUR	0,69
ECP JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL 19/03/2024	30 000 000	29 727 335,78	EUR	1,04
ECP KLEPIERRE SA 20/05/2024	20 000 000	19 688 633,02	EUR	0,69
ECP KLEPIERRE SA 23/01/2024	15 000 000	14 958 156,12	EUR	0,52
ECP KLEPIERRE SA 24/01/2024	8 000 000	7 976 792,32	EUR	0,28
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 01/08/2024	15 000 000	14 662 643,23	EUR	0,51
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 06/06/2024	15 000 000	14 742 881,82	EUR	0,52
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 22/03/2024	7 000 000	6 935 092,63	EUR	0,24
ECP NATIONAL GRID NORTH AMERICA IN 12/01/2024	45 000 000	44 928 648,31	EUR	1,57
ECP NATIONAL GRID NORTH AMERICA IN 26/01/2024	10 000 000	9 968 310,63	EUR	0,35
ECP NORDEA BANK ABP 15/01/2024	20 000 000	19 962 746,43	EUR	0,70
ECP OP CORPORATE BANK PLC 09/09/2024	15 000 000	14 612 130,39	EUR	0,51
ECP ORANGE SA 27/06/2024	15 000 000	14 710 824,00	EUR	0,51
ECP SCHNEIDER ELECTRIC SE 02/02/2024	16 000 000	15 937 591,62	EUR	0,56
ECP SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN 19/06/2024	30 000 000	29 445 487,28	EUR	1,03
ECP SNAM SPA 10/01/2024	5 000 000	4 993 272,75	EUR	0,17
ECP SODEXO 22/01/2024	20 000 000	19 946 382,79	EUR	0,70
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 04/11/2024	20 000 000	19 386 027,24	EUR	0,68

AXA COURT TERME

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 12/03/2024	12 000 000	11 903 984,82	EUR	0,42
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 17/04/2024	20 000 000	19 759 707,79	EUR	0,69
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 26/08/2024	20 000 000	19 509 196,43	EUR	0,68
ECP TENNET HOLDING BV 20/03/2024	50 000 000	49 543 318,17	EUR	1,73
ECP TENNET HOLDING BV 21/03/2024	20 000 000	19 815 186,63	EUR	0,69
ECP TENNET HOLDING BV 27/02/2024	20 000 000	19 866 100,35	EUR	0,69
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 15/03/2024	50 000 000	49 580 677,71	EUR	1,73
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 18/06/2024	7 000 000	6 872 725,75	EUR	0,24
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 18/06/2024	7 000 000	6 872 725,75	EUR	0,24
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 29/07/2024	19 000 000	18 579 651,18	EUR	0,65
ECP VATTENFALL AB 12/02/2024	30 000 000	29 850 336,67	EUR	1,04
ECP WOLTERS KLUWER N.V. 11/01/2024	5 000 000	4 992 750,39	EUR	0,17
TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs non financiers		1 630 098 110,14		56,96
TOTAL Euro-Commercial Paper		1 630 098 110,14		56,96
TOTAL Titres de creances non negociés sur un marche regl.		1 630 098 110,14		56,96
TOTAL Titres de creances		2 153 842 883,71		75,27
NATIXIS 190424 3.605	-24 063 270	14 354,61	EUR	0,00
T000010724 3.82/ESTR	-6 720 709	-7 179,54	EUR	0,00
T000010824 3.78/ESTR	-14 391 741	-14 395,88	EUR	0,00
T000020524 3.49/ESTR	-13 462 329	25 339,47	EUR	0,00
T000040724 3.86/ESTR	-9 596 355	-14 786,42	EUR	0,00
T000041124 3.68/ESTR	-19 214 151	-52 229,77	EUR	0,00
T000051124 3.72/ESTR	-9 607 542	-29 338,60	EUR	0,00
T000051124 3.74/ESTR	-13 458 332	-45 495,25	EUR	0,00
T000060624 3.58/ESTR	-15 000 000	19 613,46	EUR	0,00
T000060924 3.76/ESTR	-4 799 109	-7 229,92	EUR	0,00
T000071024 3.87/ESTR	-7 674 478	-27 217,72	EUR	0,00
T000071024 3.88/ESTR	-12 470 422	-44 659,01	EUR	0,00
T000080324 3.77/ESTR	-9 603 810	-19 944,23	EUR	0,00
T000081024 3.86/ESTR	-9 591 702	-32 887,20	EUR	0,00
T000090924 3.77/ESTR	-14 405 716	-25 360,51	EUR	0,00
T000100424 3.36/ESTR	-9 642 194	27 614,33	EUR	0,00
T000100524 3.89/ESTR	-29 396 618	-14 930,22	EUR	0,00
T000100924 3.77/ESTR	-9 600 081	-16 824,19	EUR	0,00
T000101024 3.85/ESTR	-9 594 228	-33 069,86	EUR	0,00
T000110124 3.09/ESTR	-11 600 914	25 509,97	EUR	0,00
T000120324 3.56/ESTR	-11 548 121	1 466,60	EUR	0,00
T000130924 3.78/ESTR	-19 203 441	-35 784,14	EUR	0,00
T000131224 3.41/ESTR	-28 909 625	-44 496,82	EUR	0,00
T000131224 3.42/ESTR	-38 538 636	-62 352,13	EUR	0,00
T000140324 3.21/ESTR	-9 637 483	26 107,37	EUR	0,00
T000140624 3.78/ESTR	-34 287 995	-15 715,77	EUR	0,00
T000140624 3.78/ESTR	-19 598 508	-8 688,66	EUR	0,00
T000141124 3.69/ESTR	-9 602 878	-30 142,26	EUR	0,00
T000150124 3.05/ESTR	-19 342 858	55 182,48	EUR	0,00
T000160224 3.80/ESTR	-19 603 230	4 812,72	EUR	0,00
T000170524 3.51/ESTR	-6 739 027	12 690,03	EUR	0,00
T000180124 3.07/ESTR	-22 243 370	61 747,84	EUR	0,00
T000180624 3.75/ESTR	-6 721 035	-2 290,79	EUR	0,00
T000180624 3.75/ESTR	-6 721 362	-2 189,78	EUR	0,00
T000190624 3.76/ESTR	-28 808 634	-12 032,58	EUR	0,00
T000200524 3.88/ESTR	-19 598 716	-11 424,95	EUR	0,00
T000220324 3.35/ESTR	-9 643 139	24 929,61	EUR	0,00
T000220324 3.37/ESTR	-6 749 868	16 428,23	EUR	0,00
T000221024 3.68/ESTR	-20 000 000	-48 679,18	EUR	0,00
T000221124 3.70/ESTR	-4 804 189	-16 596,68	EUR	0,00

AXA COURT TERME

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
T000230824 3.75/ESTR	-19 207 621	-22 814,58	EUR	0,00
T000230824 3.76/ESTR	-14 400 821	-17 965,82	EUR	0,00
T000240124 3.80/ESTR	-7 841 488	884,22	EUR	0,00
T000240724 3.85/ESTR	-22 058 118	-35 233,07	EUR	0,00
T000250324 3.30/ESTR	-14 473 176	46 365,58	EUR	0,00
T000260324 3.11/ESTR	-6 754 807	34 252,09	EUR	0,00
T000260724 3.80/ESTR	-11 516 744	-13 430,44	EUR	0,00
T000260824 3.73/ESTR	-19 209 486	-19 679,52	EUR	0,00
T000261124 3.72/ESTR	-14 409 914	-55 137,52	EUR	0,00
T000270624 3.00/ESTR	-14 404 148	-12 268,66	EUR	0,00
T000270824 3.75/ESTR	-19 208 336	-23 000,19	EUR	0,00
T000290724 3.82/ESTR	-19 196 437	-26 533,32	EUR	0,00
T000290724 3.82/ESTR	-18 235 730	-25 205,43	EUR	0,00
T000290824 3.80/ESTR	-15 358 443	-27 228,80	EUR	0,00
T000300524 0.00/ESTR	-29 405 662	-20 967,00	EUR	-0,02
TOTAL Swaps de taux (IRS)		-578 107,80		-0,02
TOTAL Swaps		-578 107,80		-0,02
TOTAL Instruments Financiers a terme		-578 107,80		-0,02
DPAT FIX 3.88 291223	18 216 000	18 217 963,28	EUR	0,64
DPAT FIX 3.89 291223	31 996 000	31 999 457,35	EUR	1,12
DPAT FIX 3.89 291223	183 239 000	183 258 799,99	EUR	6,41
DPAT FIX 3.92 291223	171 192 000	171 210 640,91	EUR	5,98
TOTAL Depots		404 686 861,53		14,15
B FIX 0.00 250429	20 000	20 000,00	EUR	0,00
TOTAL Collateral OTC Bilateral		20 000,00		0,00
TOTAL Depots et autres instruments financiers		404 706 861,53		14,15
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 07/31 0.1	149 026 548	168 399 999,24	EUR	5,89
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 03/32 0.1	46 082 949	49 999 999,67	EUR	1,75
TOTAL Prise en pension livree		218 399 998,91		7,64
INDEMNITES SUR Creances representatives de titres recus en pension		672 348,34		0,02
TOTAL Operations contractuelles a l'achat		219 072 347,25		7,66
BTF TRESOR 14/02/2024	1 161 574	1 155 986,83	EUR	0,04
TOTAL Bons du Tresor		1 155 986,83		0,04
TOTAL Titre mis en garantie OTC		1 155 986,83		0,04
DETTES SUR Titres donnees en garantie OTC Bilateral		0,00		0,00
INDEMNITES SUR Titres donnees en garantie OTC Bilateral		0,00		0,00
TOTAL Operations contractuelles a la vente		1 155 986,83		0,04
TOTAL Operations contractuelles		220 228 334,08		7,70



AXA COURT TERME

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 décembre 2024)**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 décembre 2024**

AXA COURT TERME

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**C O N V E N T I O N S S O U M I S E S A L ' A P P R O B A T I O N D E L ' A S S E M B L E E
G E N E R A L E**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

C O N V E N T I O N S D E J A A P P R O U V E E S P A R L ' A S S E M B L E E G E N E R A L E

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2025.04.01 18:04:52 +0200



*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 114 389 019,08 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 2 797 838 308,00 € divisé en 647 104,45 actions C de catégorie « A », en 96 632,39 actions D de catégorie « A », en 15 135,14 actions de catégorie « P » en 61 683,74 actions de catégorie « I » et en 43 792 451,96 actions de catégorie « B » au 28 décembre 2023, s'élève à 4 008 328 675,54 € divisé en 817 669,58 actions C de catégorie « A », en 297 731,89 actions D de catégorie « A », en 68 090,1144 actions de catégorie « P » en 123 349,8678 actions de catégorie « I », en 9 411 172,2571 actions de catégorie « B » et en 12 334,0925 actions de catégorie « V », au 30 décembre 2024 soit une augmentation nette de 1 210 490 367,54 €.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	114 389 019,08 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	1 240,64 €
- Plus-values nettes de l'exercice	15 316 762,45 €
- Plus-values nettes antérieures non distribuées	504 235,56 €

s'élèvent à 130 211 257,73 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	13 177 613,45 €
- Capitalisation	114 751 187,74 €
▪ dont 64 478 280,68 € au titre des actions C de catégorie A	
▪ dont 3 127 334,45 € au titre des actions de catégorie B	
▪ dont 5 228 297,58 € au titre des actions de catégorie P	
▪ dont 41 674 747,56 € au titre des actions de catégorie I	
▪ dont 242 527,47 € au titre des actions de catégorie V	
- Report à nouveau de l'exercice	702,40 €
- Plus-values nettes non distribuées	2 281 754,14 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 5 mai 2025 d'un dividende de 44,26 €, par action en circulation, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 6 mai 2025.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
Nombre d'actions D	4 554,44	46 692,81	96 632,39
Dividende	NEANT	NEANT	34,04 €
Dividende éligible à l'abattement			-
Dividende non éligible à l'abattement			34,04 €

TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2024.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Déborah KNOBLER, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2025, en remplacement de M. Pierre LE CACHER DE BONNEVILLE pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Marie WALBAUM vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Déborah KNOBLER vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 17 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la SICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

De même un groupe d'administrateurs peut, à tout moment et à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonction demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

En cas de carence du Président par survenance, même temporaire, d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateur représentant au moins le tiers des membres en fonction, peuvent convoquer le conseil d'administration.

Un règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par un moyen de télécommunication.

Les convocations peuvent être faites par tout moyen, même verbalement.

Un administrateur (ou le représentant permanent d'une personne morale administrateur) peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article R.225-19 du Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où un moyen de télécommunication est admis, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. »

HUITIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 18 - Consultation par écrit du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration peuvent être adoptées par voie de consultation écrite des administrateurs dont les modalités sont prévues par le règlement intérieur de la SICAV. »

NEUVIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 25 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV, dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

- *constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;*
- *porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;*
- *entraîner l'émission de réserves, le refus de la certification des comptes ou l'impossibilité de les certifier.*

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, prévoir la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire, prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf lorsque l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.

DIXIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 26 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les assemblées peuvent également se tenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et autorisé par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par un moyen de télécommunication visé au paragraphe ci-dessus.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »



AXA COURT TERME

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide -

92800 Puteaux Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 326 085 180 RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1.654.406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.